



OIAC

Conférence des Etats parties

Cinquième session
15 - 19 mai 2000

C-V/DG.2
5 avril 2000
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

**ETATS FINANCIERS VERIFIES DE L'ORGANISATION POUR
L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES ET DE LA CAISSE DE
PREVOYANCE DE L'ORGANISATION POUR L'INTERDICTION DES
ARMES CHIMIQUES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1999**

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour l'exercice clos le 31 décembre 1999	5 - 25
Etats financiers de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour l'exercice clos le 31 décembre 1999	26 - 55
Rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers de la Caisse de prévoyance de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour l'exercice clos le 31 décembre 1999	56 - 59
Etats financiers de la Caisse de prévoyance de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour l'exercice clos le 31 décembre 1999	60 - 66
Réponse du Directeur général au rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de la Caisse de prévoyance de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour l'exercice clos le 31 décembre 1999	67

Le 29 mars 2000

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de présenter ci-joint, conformément à l'article 13.10 du Règlement financier et au projet de règles de gestion financière de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, les états financiers de l'OIAC pour l'exercice clos le 31 décembre 1999 ainsi que mon opinion et mon rapport à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

**Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de l'Inde,**

V. K. Shunglu

**Son Excellence
Monsieur Istvan Gyarmati
Président
Conférence des Etats parties
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
Johan de Wittlaan 32
2517 JR La Haye**

**OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS
DE L'ORGANISATION POUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1999**

Adressée à la Conférence des Etats parties

J'ai vérifié les états financiers joints en Annexe, à savoir les états I à VI, le tableau 1 ainsi que les notes explicatives, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (ci-après dénommée l'"OIAC") pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1999.

Conformément au Règlement financier de l'OIAC, il appartient au Directeur général de préparer les états financiers. Aux termes de l'article 13 du Règlement financier, il m'incombe d'exprimer une opinion au sujet de ces états financiers, en me fondant sur leur vérification.

J'ai procédé à ma vérification conformément aux normes de vérification de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques et aux normes communes de vérification adoptées par le Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. D'après ces normes, je suis tenu de planifier et d'effectuer mes vérifications de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne présentent pas les faits de façon erronée. La vérification comprend également un examen par sondage des éléments probants étayant les montants et les faits divulgués dans les états financiers. La vérification porte également sur l'évaluation des principes comptables utilisés, des principales estimations faites par le Directeur général et de la présentation générale des états financiers. J'estime que la vérification que j'ai faite des états financiers me permet raisonnablement de formuler mon opinion.

A la suite de la vérification à laquelle j'ai procédé, je suis d'avis que les états financiers reflètent correctement la situation financière au 31 décembre 1999, qu'ils ont été établis conformément aux principes comptables énoncés par l'OIAC (appliqués sur une base compatible avec celle de l'exercice précédent) et que les opérations ont été effectuées conformément au Règlement financier et aux textes les autorisant.

Conformément à l'article 13 du Règlement financier, j'ai également préparé un rapport sur les états financiers de l'OIAC.

**Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de l'Inde,**

V. K. Shunglu

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
sur les
ETATS FINANCIERS
de
L'ORGANISATION POUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1999

INTRODUCTION

1. PORTEE DE LA VERIFICATION

- 1.1 J'ai vérifié les états financiers de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour l'exercice clos le 31 décembre 1999 conformément à l'article 13.3 du Règlement financier et au projet de règles de gestion financière de l'OIAC ainsi qu'au mandat additionnel régissant la vérification extérieure des comptes (Annexe au document Règlement financier et projet de règles de gestion financière). J'ai procédé à la vérification des états financiers conformément aux normes de vérification promulguées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques et aux normes communes de vérification adoptées par le Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ces normes exigent que soit obtenue une assurance raisonnable que les états financiers ne présentent pas les faits de façon erronée.
- 1.2 J'ai notamment procédé à un examen général des procédures comptables et des procédures de gestion financière ainsi que des écritures comptables en vue de formuler une opinion au sujet des états financiers.
- 1.3 J'ai présenté séparément, après les avoir vérifiés, une opinion sur les états financiers de la Caisse de prévoyance de l'OIAC pour l'exercice clos le 31 décembre 1999.

2. RAPPORTS

- 2.1 Au cours de la vérification, j'ai demandé les explications jugées nécessaires eu égard aux circonstances sur toutes les questions découlant de l'analyse des contrôles internes, des écritures comptables et des états financiers. La Direction a également été informée de mes observations initiales. Par la suite, il a été établi une lettre de gestion tenant compte des réponses faites à mes observations et comportant, le cas échéant, des nouvelles observations sur les mesures souhaitées. D'autres questions qui ne sont pas traitées ici ont été signalées séparément dans cette lettre.

3. OBJET DE LA VERIFICATION

3.1 La vérification avait essentiellement pour objet l'expression d'une opinion sur le point de savoir si les dépenses enregistrées jusqu'au 31 décembre 1999 avaient été engagées aux fins approuvées par l'Organisation et comptabilisées conformément au Règlement financier et au projet de règles de gestion financière de l'OIAC, et si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de l'OIAC au 31 décembre 1999.

3.2 J'ai procédé à l'examen des états financiers au moyen d'une vérification par sondage. Toutes les sections des états financiers ont été soumises à un sondage direct des opérations à partir d'un échantillon statistique. La vérification a porté sur les principaux éléments suivants :

- évaluation des contrôles internes pour vérifier qu'il existaient bien;
- vérification détaillée des opérations faites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1999;
- examen général des reports d'engagements non réglés;
- examen de la réponse de la Direction et de la suite donnée aux recommandations de la vérification précédente;
- examen des états financiers pour vérifier s'ils correspondaient aux documents comptables de l'OIAC.

4. RESULTATS D'ENSEMBLE

4.1 L'examen auquel j'ai procédé n'a fait apparaître aucune lacune ou erreur jugée importante du point de vue de l'exactitude, de la complétude et de la validité des états financiers dans leur ensemble. En conséquence, je n'ai aucune réserve à formuler dans mon opinion relative aux états financiers de l'OIAC pour l'exercice clos le 31 décembre 1999.

4.2 Le rapport se divise en deux sections. La première contient un résumé des principales conclusions et recommandations tandis que la seconde présente les conclusions détaillées.

SECTION I

PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

1. OUVERTURE DE CREDITS ET DEPENSES

Il a été noté que les dépenses n'avaient représenté que 87,9 % des ouvertures de crédits et que, pour sept postes principaux du budget, les crédits avaient été sous-utilisés dans une proportion comprise entre 30 % et 100 %. Il est recommandé de suivre de près la façon dont le budget est utilisé.

2. VIREMENTS

Des virements ont été effectués à partir du poste C du sous-programme V.1.6 du programme V.1 Vérification (chapitre 2), alors qu'une note contenue dans le budget indique que ce type de virement est interdit. Les autres virements ont été jugés conformes au Règlement financier et aux Règles de gestion financière.

3. CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES

Le montant des contributions non acquittées par les Etats membres depuis 1997 s'élève à 5 968 351 florins néerlandais. Près de la moitié de cette somme, soit 2 572 937 florins, est due par 22 Etats membres, qui n'ont versé aucune contribution depuis le 1^{er} juin 1997.

4. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE VERIFICATION

Les recettes provenant du remboursement des dépenses de vérification sont prises en compte par l'OIAC au moment de l'établissement de la facture. Il est recommandé de les comptabiliser et de les imputer à l'exercice correspondant à l'année de la vérification, de manière à respecter le principe comptable selon lequel les dépenses et les recettes sont prises en compte sur la base d'une comptabilité d'exercice et à faire correspondre ces dépenses et les remboursements reçus pour l'exercice considéré.

5. PLACEMENT DES EXCEDENTS DE LIQUIDITES

L'OIAC n'a pas défini ni émis de directives administratives détaillées concernant le placement des excédents de liquidités; elle n'a pas créé de groupe consultatif sur les placements pour donner des avis sur les placements à court et à long terme. Il est recommandé à l'Organisation d'élaborer des directives administratives détaillées et de créer un groupe consultatif sur les placements.

6. PROJET DE REGLES DE GESTION FINANCIERE ET DE REGLEMENT DU PERSONNEL

Les Règles de gestion financière et le Règlement du personnel sont à l'état de projet depuis la naissance de l'OIAC. Il est recommandé de procéder à une rédaction définitive dans les meilleurs délais.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 L'OIAC a publié des directives administratives autorisant le recrutement d'enfants de membres du personnel et de délégués dans le cadre du "recrutement d'étudiants", bien que le statut et le règlement provisoires du personnel n'autorisent pas l'engagement de personnes ayant des liens de parenté avec les membres du personnel. Il est recommandé que la Direction respecte l'esprit de la disposition 4.3.01 du règlement provisoire du personnel et mette fin à cette pratique.

7.2 L'OIAC a émis des directives administratives autorisant le paiement des heures sous astreinte téléphonique et des congés de compensation des administrateurs en invoquant le pouvoir discrétionnaire reconnu par l'article 1.2 du statut provisoire du personnel, alors que de tels avantages ne sont pas prévus dans le Statut du personnel et le règlement provisoire du personnel. Il est recommandé que ce type d'avantages ne puisse être accordé sous couvert du statut et du règlement provisoires du personnel qu'avec l'approbation de la Conférence des Etats parties.

8. BIENS NON CONSOMPTIBLES

8.1 Il n'est pas fourni de précisions sur les biens non consommables acquis, réformés ou vendus au cours de l'année dans les notes jointes aux comptes. Il est recommandé que la note 22 des états financiers précise la valeur de l'ensemble de chaque catégorie de biens en début d'exercice, la valeur des achats au cours de l'année, la valeur des biens vendus, réformés ou échangés et la valeur nette des biens à la fin de l'année.

8.2 La durée de vie des biens non consommables n'a pas été indiquée dans le cas de deux services. Hormis dans le cas d'un service, aucun certificat de vérification des biens n'a été fourni. Il n'existe par ailleurs aucun système approprié d'identification des biens.

9. AFFRETEMENT D'AVIONS

Il n'existe à l'OIAC aucun document exposant la politique ou les arrangements à suivre concernant l'affrètement d'avions. Cette lacune pourrait compromettre les capacités de l'OIAC à conduire des inspections par mise en demeure. Il est recommandé d'accorder la priorité à cette question.

10. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Des retards ont été constatés en ce qui concerne les demandes de remboursement de la TVA. Il est recommandé que l'OIAC négocie avec le Gouvernement des Pays-Bas un accord l'exonérant du paiement de la TVA.

11. SYSTEMES D'INFORMATION

- 11.1 L'application du projet Smartstream, conçu dans le but d'informatiser les opérations de l'OIAC, a subi des retards et entraîné des surcoûts considérables. Il est recommandé de la suivre de plus près de manière que l'Organisation puisse tirer du projet tous les avantages escomptés.
- 11.2 Le module budget du programme Smartstream ayant été jugé inadapté, un nouveau programme "Hypérion" a été acheté sans que l'on s'informe sur d'autres solutions possibles. Il est recommandé que l'OIAC veille de plus près à évaluer les programmes informatiques avant de prendre une décision d'achat.

SECTION II

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DETAILLEES

1. OUVERTURES DE CREDITS ET DEPENSES

- 1.1 La Conférence des Etats parties a approuvé un budget de 137 748 000 (cent trente-sept millions sept cent quarante-huit mille) florins néerlandais. Les dépenses par chapitre engagées en 1999, telles qu'elles ont été approuvées par la Conférence, se décomposent comme suit :
 - i) Chapitre 1 - Dépenses d'administration et autres coûts : 60 587 400 florins néerlandais au maximum.
 - ii) Chapitre 2 - Dépenses de vérification : 77 160 000 florins néerlandais au maximum.
- 1.2 Sur les 137 748 000 (cent trente-sept millions sept cent quarante-huit mille) florins néerlandais représentant les crédits ouverts au titre du budget, il a été engagé pour 121 117 594 (cent vingt et un millions cent dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-quatorze) florins néerlandais de dépenses en 1999, ce qui laisse un solde de 16 630 000 (seize millions six cent trente mille) florins néerlandais.
- 1.3 Les dépenses engagées pendant l'exercice représentent donc 87,9 % du budget total. En ce qui concerne sept objets de dépense représentant une enveloppe budgétaire égale ou supérieure à un million de florins néerlandais, les taux de sous-utilisation enregistrés se sont situés entre 30 % et 100 % des allocations budgétaires (après virements).
- 1.4 **Il est recommandé que l'OIAC affine davantage ses hypothèses budgétaires pour réduire le nombre de cas dans lesquels les ouvertures de crédits excèdent les besoins.**
- 1.5 Les raisons pour lesquelles les crédits ont été sous-utilisés n'ont pas été données car le rapport pertinent sur l'exécution du budget pour 1999 était apparemment encore en cours d'élaboration.
- 1.6 Les économies (représentant 200 000 florins néerlandais) réalisées sur des crédits initialement alloués ont été virées à un compte spécial pour la réalisation d'une étude sur le classement des postes.

- 1.7 Les décaissements, exprimés en pourcentage du budget révisé pour chaque trimestre, se présentent comme suit :

Programme	Budget révisé	1 ^{er} trimestre %	2 ^{ème} trimestre %	3 ^{ème} trimestre %	4 ^{ème} trimestre %
A.1	19 793 904,3	16,64	24,49	22,77	24,60
A.2	14 660 323,7	20,77	20,42	22,07	27,44
A.3	3 260 800,0	17,55	22,02	24,70	27,36
A.4	7 311 000,0	12,59	25,19	16,93	37,32
A.5	16 412 300,0	14,06	25,98	22,73	16,50
Total partiel	61 438 328,0	16,50	23,87	22,00	24,77
V.1	14 060 719,4	17,41	18,84	21,71	22,08
V.2	58 836 552,6	18,26	19,46	23,61	22,66
Total partiel	72 897 272,0	18,09	19,34	23,24	22,55
TOTAL GENERAL	134 335 600,0	17,37	21,41	22,67	23,57

- 1.8 Les décaissements ont été répartis de façon uniforme tout au long de l'année.

2. VIREMENTS

- 2.1 Il ressort de la note 19 des états financiers qu'il a été procédé en 1999 à cinq virements entre les deux chapitres, à trois virements entre programmes et à 27 virements à l'intérieur de programmes et de sous-programmes. Ces virements ont été jugés conformes au Règlement financier et aux Règles de gestion financière.
- 2.2 La tâche C du sous-programme V.1.6 du programme V.1 du chapitre 2 relatif aux dépenses de vérification fait apparaître pour 1999 des engagements de dépenses de 154 412 florins néerlandais. Les montants effectivement décaissés indiqués dans les états financiers sont de 10 000 florins, ce qui laisse un solde de 144 412 florins d'engagements non réglés à la fin de 1999. Une note du budget approuvé par les Etats membres stipulait que le montant de 255 000 florins ne pouvait faire l'objet d'un virement interne vers d'autres postes budgétaires. En dépit de cette note, un montant de 100 563 florins a été viré à d'autres objets de dépense.
- 2.3 L'affirmation de la Direction, à savoir que la Conférence des Etats parties a approuvé la rubrique budgétaire V.1.6 sans conditions préalables, qu'une "note" n'a pas de caractère obligatoire et que le virement est donc conforme aux Règles de gestion financière et au Règlement financier, est indéfendable.
- 2.4 **Il est recommandé que la décision par laquelle la Conférence des Etats parties a interdit spécifiquement les virements de crédits ouverts au titre des laboratoires désignés soit respectée.**

3. CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES

3.1 Conformément à la pratique comptable visée à l'alinéa f de la note 2 des états financiers, les contributions sont comptabilisées comme des recettes sur la base d'une comptabilité d'exercice.

Contributions non acquittées et droits de vote

3.2 Le tableau ci-après présente l'état, au 31 décembre 1999, des contributions non acquittées pour les trois derniers exercices :

Exercice	Contributions mises en recouvrement	Contributions restant dues
	(en florins néerlandais)	
1997	86 613 864	456 177
1998	122 444 500	1 329 649
1999	108 081 135	4 182 525
Total	317 139 499	5 968 351

3.3 Aux termes du paragraphe 8 de l'Article VIII de la Convention, un membre de l'OIAC en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut pas participer au vote à l'Organisation si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées.

3.4 Le tableau ci-après présente la position, au 31 décembre 1999, des Etats membres en retard dans le paiement de leurs contributions :

Nombre d'Etats membres	1997	1998	1999
- ayant acquitté leurs contributions en totalité	81	77	66
- ayant acquitté leurs contributions en partie	2	12	15
- n'ayant rien acquitté	22	32	47

3.5 Trente-deux des 121 Etats membres n'ont rien versé au titre de leurs contributions pour les exercices 1998 et 1999. Vingt-deux de ces Etats n'étaient pas à jour dans leurs versements pour la période 1^{er} juin 1997 - 31 décembre 1999. Les contributions restant dues par ces Etats membres se présentent comme suit :

1997	1998	1999	Total
(en florins néerlandais)			
440 059	909 266	1 223 612	2 572 937

Répartition de l'excédent relatif à l'exercice 1997

3.6 Un excédent de 40 093 352 florins néerlandais se rapportant à la période 1^{er} juin 1997 - 31 décembre 1997 a été porté au crédit des Etats membres pendant l'exercice 1999 conformément au barème des quotes-parts utilisé à l'origine pour calculer les contributions.

- 3.7 Il en résulte que pour l'exercice clos le 31 décembre 1999, le montant des contributions a été ramené à 86 613 684 à 46 520 512 florins néerlandais. Les contributions effectivement acquittées pour l'exercice 1997 se sont donc élevées à 53 % des contributions mises en recouvrement à l'origine.
- 3.8 La Direction a précisé que 1997 correspondait au premier exercice de l'OIAC, que le budget avait été établi en l'absence de chiffres de référence sur les dépenses de l'Organisation et que les exercices ultérieurs avaient fait apparaître une amélioration en termes de pourcentages.

4. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE VERIFICATION

- 4.1 L'alinéa *n* de la note 2 énonce la pratique comptable ci-après en matière de dépenses de vérification :

“Les recettes provenant du remboursement des dépenses de vérification engagées en application des Articles IV et V de la Convention sont comptabilisées au moment où les factures sont envoyées aux Etats parties intéressés.”

- 4.2 L'OIAC a adressé des factures à cet égard aux Etats membres indiqués ci-après pour les trois derniers exercices comptables portant sur la période 29 avril 1997 - 31 décembre 1999.

Etat membre	Florins néerlandais
Chine	71 423
Etats-Unis d'Amérique	15 346 373
Fédération de Russie	1 136 962
France	45 248
Inde	417 682
Iran	51 355
Japon	232 137
Royaume-Uni	66 434
Organisation des Nations Unies (pour l'Iraq)	59 122
Un Etat partie	699 805
Total	18 126 541

- 4.3 L'OIAC a adressé des factures représentant un montant de 18 067 419 florins néerlandais aux Etats membres et de 59 122 florins à l'Organisation des Nations Unies pour l'Iraq (Etat non membre) pour 1997 et les années suivantes. Ces factures ont été émises au cours de plusieurs exercices et ont été imputées aux comptes des exercices correspondants en application de la pratique comptable définie plus haut.
- 4.4 Le montant de 59 122 florins néerlandais correspondant à une recette ayant été reçu au nom d'un Etat non membre, une indication à cet effet devrait figurer dans les états financiers étant donné que les dispositions des Articles IV et V ne s'appliquent qu'aux Etats parties.

- 4.5 La Direction est convenue de signaler séparément cette recette et de modifier la note 7 en conséquence.

Contradiction entre les principales pratiques comptables adoptées dans les états financiers

- 4.6 L'alinéa *f* de la note 2 des états financiers stipule que les recettes, les dépenses, l'actif et le passif sont enregistrés sur la base d'une comptabilité d'exercice. La seule exception prévue dans ladite note concerne les objets de dépense visés à l'alinéa *j*.
- 4.7 L'alinéa *j* de la note 2 fait référence au mobilier, au matériel et aux autres articles non consommables d'une valeur unitaire égale ou supérieure à 2 000 florins néerlandais et dont la durée de vie utile est supérieure à un an. Le remboursement des dépenses de vérification ne constitue pas une exception au titre de l'alinéa *j* de la note 2. En conséquence, lorsque la vérification est achevée, le remboursement est dû immédiatement et doit être comptabilisé au cours de l'année où la vérification a eu lieu.
- 4.8 Toutefois, l'alinéa *n* de la note 2 autorise la comptabilisation de cette recette après l'année de la vérification, lorsque les factures correspondant à la vérification sont adressées aux Etats parties respectifs. Il semble donc y avoir une contradiction entre les alinéas *d* et *n* de la note 2.
- 4.9 La Direction est convenue de l'existence d'une contradiction entre les alinéas *d* et *n* de la note 2. Elle a précisé que l'alinéa *d* serait modifié afin que soit prévue une exception à la comptabilisation des recettes provenant du remboursement des dépenses de vérification engagées en application des Articles IV et V. Des raisons pratiques ont été avancées pour justifier l'enregistrement des recettes sur la base d'une comptabilité d'exercice pour les trois premiers trimestres de l'année.
- 4.10 **Il est recommandé d'enregistrer et de comptabiliser les recettes découlant du remboursement des dépenses de vérification sur la base d'une comptabilité d'exercice pendant l'année où la vérification a eu lieu afin de faire correspondre les dépenses et les remboursements pour l'exercice concerné.**

5. PLACEMENT DES EXCEDENTS DE LIQUIDITES

Règlement financier et Règles de gestion financière

- 5.1 L'article 9.1 du Règlement financier prévoit la possibilité de placer à court terme les fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats de l'OIAC. Le Conseil exécutif peut demander au Directeur général d'instituer un groupe consultatif sur les placements pour lui donner des avis sur les placements à court et à long terme.
- 5.2 Aux termes de la règle de gestion financière 9.1.02, il ne peut normalement être placé dans la même institution plus de 25 % du total des avoirs liquides de l'OIAC, dans la limite de 15 millions de florins néerlandais.

- 5.3 Les règles de gestion financière prévoient en outre que le groupe consultatif sur les placements se compose normalement d'experts dont la réputation en matière des placements est reconnue.

Directive administrative

- 5.4 L'OIAC n'a pas élaboré ni publié de directives administratives détaillées relatives au placement des excédents de liquidités qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats. La Direction a répondu qu'elle suivait la directive sur les placements appliquée à l'époque de la Commission préparatoire.

Groupe consultatif sur les placements

- 5.5 L'OIAC n'a pas constitué de groupe consultatif sur les placements qui puisse donner des avis sur les placements à court et à long terme.
- 5.6 Il a été noté que les excédents de liquidités étaient placés en banque sur la base de taux offerts par téléphone qui n'étaient pas confirmés par la suite.

Politique générale en matière de placements

- 5.7 Il n'y a pas de document stipulant la politique à suivre pour la sélection des établissements bancaires aux fins du placement des excédents de liquidités de l'Organisation.

- 5.8 **Il est recommandé :**

- i) **de constituer un groupe consultatif sur les placements qui puisse donner des avis sur les placements à court et à long terme;**
- ii) **d'élaborer et de publier des directives administratives détaillées sur le placement des excédents de liquidités qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats.**

6. PROJET DE REGLES DE GESTION FINANCIERE

- 6.1 L'OIAC est opérationnelle depuis le 29 avril 1997, date d'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Le Règlement financier et le projet de règles de gestion financière de l'OIAC ont été modifiés le 24 juillet 1997, et le règlement provisoire du personnel de l'OIAC a été amendé le 23 juillet 1998, puis le 15 novembre 1999.
- 6.2 Bien que la version définitive du Règlement financier ait été élaborée au cours de la période considérée, les Règles de gestion financière et le Règlement du personnel ne sont toujours que des projets.
- 6.3 La Direction a expliqué les raisons de cette situation en précisant que le Conseil exécutif n'avait pu parvenir à un consensus au sujet de certaines règles de gestion financière, à savoir l'alinéa *d* de la règle 10.6.04, l'alinéa *c* de la règle 10.6.05 et la règle 10.6.06 qui ont trait à la disponibilité commerciale du matériel d'inspection. En

ce qui concerne le Règlement du personnel, le Chef du Bureau des ressources humaines a fait savoir que le Conseil exécutif était saisi de cette question et que les Etats membres procédaient à des consultations officieuses pour parachever la rédaction du règlement.

6.4 Il est recommandé d'élaborer au plus tôt la version définitive des Règles de gestion financière et du Règlement du personnel.

7. RESSOURCES HUMAINES

Programme de recrutement d'étudiants

7.1 Les engagements à l'OIAC sont régis par les articles 4.1, 4.2, 4.3, 4.4 et 4.5 du Statut du personnel et par les dispositions correspondantes du projet de règlement du personnel, aux termes desquels ne sont prévus que deux types de recrutement : i) le recrutement sur le plan local et ii) le recrutement sur le plan international.

7.2 L'alinéa *a* de la disposition 4.3.01 interdit l'engagement à l'OIAC de toute personne ayant avec l'un de ses fonctionnaires le lien de parenté suivant : père, mère, fils, fille, frère ou soeur. Il ne peut être dérogé à cette disposition que lorsque l'Organisation est convaincue qu'il est impossible de recruter un candidat aussi qualifié que le parent du fonctionnaire.

7.3 La Direction de l'OIAC a lancé le **programme de recrutement d'étudiants** en publiant deux directives administratives le 16 juin 1997 et le 12 octobre 1999.

7.4 Ce programme avait pour objectif d'attirer les enfants de fonctionnaires en vacances dans leur famille ou en attente d'admission dans une université en les recrutant à titre provisoire. Il s'adressait exclusivement aux jeunes de 17 à 24 ans suivant un enseignement de niveau secondaire ou supérieur et couverts par l'assurance médicale de groupe de l'OIAC de leurs parents ou tuteurs.

7.5 Le programme a essentiellement été utilisé par les enfants des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur recrutés sur le plan international. Il est jugé contraire aux dispositions du Statut du personnel et du règlement provisoire du personnel.

7.6 Le Chef du Bureau des ressources humaines a précisé que les restrictions imposées par la disposition 4.3.01 du règlement provisoire du personnel sur les engagements de membres de la famille des fonctionnaires ne s'appliquent pas étant donné que les "étudiants" ne sont pas engagés par l'OIAC, que l'Organisation a financièrement intérêt à ce que certaines tâches soient effectuées par des "étudiants" à des taux plus avantageux, que ce programme vaut également pour les délégués et qu'il ne peut être considéré comme un avantage supplémentaire pour les fonctionnaires.

7.7 Il est recommandé à la Direction de respecter dans son esprit la disposition 4.3.01 du règlement provisoire du personnel et de mettre un terme au programme.

Paiement des heures passées sous astreinte téléphonique

- 7.8 Le paiement des traitements et indemnités connexes aux fonctionnaires de l'OIAC est régi par l'article 3.1 du Statut du personnel et les dispositions 3.1.01 à 3.1.07 du règlement provisoire du personnel. Le Statut du personnel et le règlement provisoire du personnel ne prévoient aucune rémunération supplémentaire sous forme de "paiement des heures passées sous astreinte téléphonique". Toutefois, la disposition 1.2.02 permet aux fonctionnaires de la catégorie des services généraux de bénéficier, lorsqu'ils sont tenus de travailler au-delà de l'horaire normal, d'un congé de compensation ou d'un supplément de traitement en lieu et place.
- 7.9 Une directive administrative a autorisé le paiement des heures passées sous astreinte téléphonique aux fonctionnaires tenus de travailler au-delà de l'horaire normal à un taux de 5 % du montant du traitement de base net majoré de la prime de connaissances linguistiques. Ce paiement a été effectué que le fonctionnaire placé sous astreinte téléphonique soit ou non allé travailler aux heures précisées dans le "tableau des heures sous astreinte téléphonique".
- 7.10 En 1998 et 1999, un montant de 28 318,83 florins néerlandais a été versé en tant que "paiement des heures passées sous astreinte téléphonique".
- 7.11 La directive autorisant le paiement des heures passées sous astreinte téléphonique, étant donné que celui-ci correspond à une rémunération supplémentaire, n'est pas conforme aux dispositions du Statut du personnel et du règlement provisoire du personnel.
- 7.12 La Direction a précisé que le paiement des heures passées sous astreinte téléphonique avait été autorisé au titre des larges pouvoirs discrétionnaires prévus à l'article 1.2 du Statut du personnel et a ajouté qu'un paiement de cette nature n'était interdit par aucun article ou disposition spécifique du Statut ou du règlement provisoire du personnel.
- 7.13 **Il est recommandé d'incorporer les "rémunérations pour heures passées sous astreinte téléphonique" au Statut du personnel et au règlement provisoire du personnel si la Conférence des Etats parties approuve cette mesure.**

Congé de compensation pour les administrateurs

- 7.14 Selon l'article 1.2 du Statut du personnel, les fonctionnaires sont en permanence à la disposition du Directeur général. L'alinéa *a* de la disposition 1.2.02 du règlement provisoire du personnel fixe les horaires de travail et prévoit une semaine normale de travail de 40 heures. L'alinéa *b* de la même disposition précise que tout fonctionnaire peut être appelé à travailler au-delà de l'horaire normal aux conditions déterminées par la Direction. L'alinéa *c* prévoit spécifiquement un congé de compensation ou le versement d'un supplément de traitement aux seuls fonctionnaires de la catégorie des services généraux.
- 7.15 Il a été noté qu'une directive administrative autorise les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur à prendre un congé de compensation d'une durée maximale de quatre jours complets par semestre pour les heures déclarées en tant

qu'heures supplémentaires. Cette directive n'est pas régulière car l'article 1.2 du Statut du personnel et le règlement provisoire du personnel ne prévoient aucun congé de compensation ni supplément de traitement pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur travaillant au-delà de l'horaire normal.

- 7.16 La Direction a déclaré que l'article 1.2 du Statut du personnel et les dispositions correspondantes du règlement provisoire du personnel laissent assez de latitude pour permettre l'octroi d'indemnités ou de congé de compensation aux fonctionnaires.
- 7.17 **Il est recommandé d'incorporer le "congé de compensation" dans le Statut du personnel et le règlement provisoire du personnel si la Conférence des États parties approuve cette mesure.**

8. BIENS NON CONSOMPTIBLES

Indication des biens non consommables

- 8.1 Selon la pratique comptable relative aux biens non consommables, les biens ayant une valeur unitaire d'acquisition supérieure à 2 000 florins néerlandais et une durée de vie utile de plus d'un an ne sont pas inclus dans les avoirs de l'Organisation. Pour l'heure, l'Organisation impute les dépenses relatives aux achats aux comptes budgétaires de l'année d'acquisition.
- 8.2 La pratique consistant à imputer les dépenses d'équipement aux recettes et à ne pas inclure les immobilisations dans le bilan de l'Organisation s'inspire des Normes comptables de l'Organisation des Nations Unies.
- 8.3 L'Organisation procède comme suit :
- i) les états de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds en fin d'exercice ne reflètent que l'actif de roulement et le passif à court terme alors qu'il n'est question des immobilisations et du passif à long terme que dans des notes se rapportant aux comptes;
 - ii) les précisions relatives aux biens non consommables achetés, retirés, vendus ou éliminés pendant l'année ne sont pas indiquées séparément (mais globalement pour chaque catégorie de biens) dans les notes se rapportant aux comptes.
- 8.4 **La note 22 des états financiers doit expliciter la valeur de l'ensemble de chaque catégorie de biens en début d'exercice, la valeur des acquisitions pendant l'année, la valeur des biens vendus, retirés ou repris et la valeur nette des avoirs à la fin de l'exercice.**
- 8.5 La Direction est convenue qu'à partir du 1^{er} janvier 2000, toutes les opérations, c'est-à-dire les acquisitions et écoulements des biens non consommables, seraient enregistrées dans les livres d'ordre au moment où elles ont lieu et non plus uniquement à la fin de l'exercice.

Vérification physique des biens non consommables

- 8.6 Lors de la vérification physique d'un échantillon d'avoires, les vérificateurs ont constaté ce qui suit :
- i) La durée de vie utile des biens non consommables relevant du Service de la santé et de la sécurité et du Service de la formation et du perfectionnement du personnel n'a pas été indiquée.
 - ii) Le Service des systèmes d'information a indiqué une durée de vie utile de trois années en ce qui concerne le matériel alors que cette durée était indéfinie pour les logiciels. Il a été constaté que la liste du matériel faisait également apparaître des éléments de mobilier.
 - iii) Seul le Service des systèmes d'information a établi un certificat de vérification physique pour des biens non consommables. Les autres services n'ont pas communiqué de rapports.
 - iv) Le Service de la santé et de la sécurité et le Service de la formation et du perfectionnement du personnel n'ont pas remis d'accusés de réception pour les biens non consommables.
 - v) La vérification d'un échantillon des avoires de l'installation de Rijswijk a révélé l'absence de système adéquat d'identification des avoires (système unique de numérotation ou codes à barres).
- 8.7 La Direction a déclaré que le "système de codes à barres", installé avec succès dans le cadre d'un projet pilote, serait généralisé.

9. AFFRETEMENT D'AVIONS

- 9.1 Le mandat de l'OIAC prévoit des *inspections par mise en demeure* en application de l'Article IX de la Convention et des enquêtes sur les *allégations d'emploi* d'armes chimiques. Si les dixième et onzième parties de l'Annexe sur la vérification précisent que la responsabilité du transport du point d'entrée au point du site à inspecter incombe aux Etats parties, c'est à l'OIAC qu'il appartient en revanche de transporter les équipes d'inspection et le matériel jusqu'au point d'entrée.
- 9.2 Il n'existe aucun document exposant la politique ou les arrangements à suivre concernant l'affrètement d'avions par l'OIAC.
- 9.3 Il est nécessaire de veiller à ce que l'OIAC soit dotée de la capacité appropriée lorsqu'elle doit effectuer une vérification à bref délai et que les possibilités d'emprunter des vols commerciaux vers certaines destinations sont incertaines.
- 9.4 La Direction a déclaré qu'elle s'attachait actuellement à résoudre les problèmes qui conditionnent sa capacité d'intervention.
- 9.5 Il est recommandé d'accorder un degré de priorité élevé à cette question.

10. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

- 10.1 L'Organisation est exonérée du versement de tout impôt direct et indirect. En conséquence, dans tous les appels d'offres et bons de commande concernant des biens et services à fournir à l'OIAC, il est spécifiquement demandé des prix hors TVA. Comme le paiement de la TVA n'est pas prévu lors de l'élaboration des bons de commande, le budget et les engagements de dépenses de l'OIAC ne prévoient aucun montant au titre du paiement de la TVA.
- 10.2 Toutefois, pour les fournisseurs qui opèrent aux Pays-Bas, l'exonération de la TVA par l'OIAC est obtenue grâce au remboursement de la TVA après paiement. De surcroît, pour les paiements inférieurs à un certain montant, il n'est pas possible de prétendre à un remboursement.

Paiement de la TVA sans demande de remboursement

- 10.3 L'OIAC n'a pas demandé aux autorités néerlandaises le remboursement de 3 623,88 florins néerlandais de TVA versée en 1999 sur des factures d'un montant unitaire inférieur à 500 florins. En outre, le remboursement de la TVA (32 045,68 florins) n'a pas été demandé pour cinq factures.
- 10.4 **Pour des raisons de cohérence et d'uniformité entre Etats parties, l'OIAC devrait demander au Gouvernement des Pays-Bas de modifier l'accord pertinent de manière à être exonérée du paiement de la TVA.**
- 10.5 La Direction est convenue de réclamer un montant de 32 045,68 florins néerlandais à l'administration fiscale pendant la première semaine de mars 2000.

11. SYSTEMES D'INFORMATION

Avancement du projet Smartstream

- 11.1 Afin d'informatiser leurs opérations, la Commission préparatoire, et à sa suite l'OIAC, ont opté pour le projet/logiciel Smartstream (rebaptisé gestion des informations administratives) qui comporte plusieurs modules répondant aux besoins particuliers des différents services de l'OIAC. Le logiciel comprend des modules pour le budget et les finances, les achats, les états de paie, le recrutement, le contrôle des fonds, les voyages, la gestion des fournitures, les comptes débiteurs, les comptes créanciers, la santé, la sécurité, etc. Cet ensemble de modules couvre en conséquence tous les aspects de l'administration de l'OIAC.
- 11.2 L'installation du projet Smartstream aurait dû être achevée en novembre 1996 pour un coût total approximatif de 399 525 florins néerlandais (Licence = 180 000 florins et NederConsult = 219 525 florins). Il a été constaté que l'OIAC avait déjà, en décembre 1999, dépensé 1 532 321 florins pour le projet Smartstream.
- 11.3 Il a été noté qu'en décembre 1999, le projet Smartstream n'était pas installé en totalité. Bien que l'exécution de plusieurs modules ait été prévue jusqu'au 15 février 2002, certains modules n'étaient même pas encore conçus (états de paie, indemnités, santé et sécurité).

Le projet a fait l'objet de retards et de dépassements de coûts considérables; il est donc nécessaire d'en suivre de plus près l'exécution.

- 11.4 Le module budget du programme Smartstream ayant été jugé inadapté, un nouveau programme "Hypériorion" a été acheté (pour un coût de 216 186 florins néerlandais) sans que l'on s'informe d'autres solutions possibles.
- 11.5 **Il est recommandé que l'OIAC veille à évaluer de plus près les programmes informatiques avant de prendre une décision d'achat.**

12. CONTROLE INTERNE

- 12.1 En 1999, le Vérificateur interne des comptes a procédé à quatre vérifications internes, à trois vérifications en matière de confidentialité et à quatre inspections, et a formulé 87 recommandations. En ce qui concerne la vérification de l'exercice antérieur, la Direction a accepté l'ensemble des recommandations formulées par les vérificateurs internes et appliqué (jusqu'en juin 1999) 56 recommandations. Pour ce qui est des recommandations de l'exercice en cours, la Direction a appliqué 20 des 39 recommandations formulées jusqu'en juin 1999.

13. APPLICATION DES RECOMMANDATIONS FORMULEES DANS LE RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE 1998

- 13.1 Un rapport contenant la réponse de la Direction au rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers de 1998 de l'OIAC a été examiné. Les résultats de cet examen figurent dans le document qui constitue l'Annexe I. Il a été constaté que la Direction avait pris des mesures pour appliquer les recommandations antérieures du Commissaire aux comptes.

14. REMERCIEMENTS

- 14.1 Je remercie le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et les membres du personnel du Secrétariat technique de leur coopération au cours de la vérification.

**Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de l'Inde,**

V. K. Shunglu

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS POUR 1998**

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS FORMULEES

1. OUVERTURES DE CREDITS ET DEPENSES

- 1.1 Il a été constaté que les dépenses engagées ne représentaient que 86,77 % des ouvertures de crédits approuvées par la Conférence et que pour 14 objets de dépense, les taux de sous-utilisation variaient entre 28,78 % et 100 %.
- 1.2 Il a été constaté que les décaissements n'avaient représenté que 13 % et 31 % respectivement du budget après virements au cours du premier trimestre et du premier semestre de l'année.
- 1.3 Il a été recommandé d'instituer un contrôle approprié pour régulariser le rythme des dépenses.

Réponse de la Direction

- Grâce au contrôle étroit pratiqué par la Direction, le budget 1999 devrait être clos avec un excédent légèrement supérieur à 8 millions de florins néerlandais. Les budgets de 1997 et de 1998 avaient accusé des excédents de 36,1 millions et de 18,6 millions de florins respectivement.

Situation

- Le budget de 1999 a été utilisé à 87,9 % (86,8 % en 1998) et l'excédent budgétaire a été de 16,6 millions de florins néerlandais (exercice précédent : 18,6 millions de florins).

2. VIREMENTS

- 2.1 Il a été recommandé que la création d'un nouvel objet de dépense dans un programme soit signalée au Conseil exécutif ou à la Conférence des Etats parties pour ratification.

- 2.2 Il a été recommandé qu'à l'avenir, les programmes comprenant des sections soient assortis d'une ventilation par section des dépenses au titre des ressources humaines.

Réponse de la Direction

- En 1999, aucun nouvel objet de dépense dans un programme n'a été créé, mais cette recommandation sera suivie lorsqu'il y aura lieu. Le Secrétariat a par ailleurs fait tout son possible pour limiter les virements au strict minimum. En conséquence, leur nombre a diminué en 1999, tombant de 55 en 1998 à 35 en 1999.
- Les programmes comprenant des sections (sous-programmes) – vérification, inspection, direction générale, opérations et administration – sont désormais tous assortis d'une ventilation par section des dépenses au titre des ressources humaines. Il en est fait mention dans les rapports mensuels sur l'exécution du budget présentés en 1999.

3. ENGAGEMENTS NON REGLES

- 3.1 Il a été recommandé que les engagements non réglés en général, et les documents d'engagement de dépenses en particulier, soient apurés dans les plus brefs délais.

Réponse de la Direction

- Une attention spéciale a été accordée à l'examen périodique des engagements non réglés. Le système de l'examen trimestriel des engagements a été affiné en coordination avec les directeurs de programme intéressés, ce qui a permis de réduire le solde des engagements non réglés, qui a été ramené de 11,2 millions de florins néerlandais au 31 décembre 1998 à 6,8 millions au 31 décembre 1999.

4. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE VERIFICATION

- 4.1 Il a été recommandé que les recettes provenant du remboursement des dépenses afférentes aux vérifications réalisées au cours de l'année précédente fassent l'objet d'une rubrique distincte dans l'exposé des principales pratiques comptables.

Réponse de la Direction

- La pratique comptable appliquée aux recettes provenant du remboursement des dépenses de vérification encourues conformément aux Articles IV et V de la Convention a été présentée séparément à l'alinéa *n* de la note 2 des états financiers, et tel sera également le cas dans les notes des états financiers de 1999 et des exercices suivants.

5. PERSONNEL

- 5.1 Il a été recommandé d'appliquer les dispositions de la règle de gestion financière 10.1.09 pour assurer à l'avenir l'apurement dans les meilleurs délais des avances au titre des frais de voyage, et de revoir à intervalles réguliers tous les cas d'avances non apurées.
- 5.2 Il a été recommandé que, compte tenu du fait que le Règlement du personnel ne prévoit pas expressément le versement d'une "indemnité de chef d'équipe" ni de dérogation au principe selon lequel l'"indemnité de fonctions" n'est due que pour des périodes supérieures à trois mois, le versement de l'"indemnité de chef d'équipe" et les circonstances nécessitant cette mesure soient signalés à la Conférence des Etats parties à sa prochaine session pour ratification a posteriori.

Réponse de la Direction

- La disposition du projet de la règle de gestion financière 10.1.09 est mise en application avec effet au 1^{er} novembre 1999.
- La question évoquée au paragraphe 6.3 du rapport du Commissaire aux comptes doit être examinée par la Conférence au cours de sa cinquième session, en mai 2000.

6. BIENS NON CONSOMPTIBLES

- 6.1 Il a été recommandé de constituer un Comité de contrôle du matériel.
- 6.2 Il a été recommandé que le chef du Service financier désigne le ou les fonctionnaires responsables des états des biens non consommables, le ou les fonctionnaires chargés d'établir les états et le ou les fonctionnaires responsables des biens proprement dits.
- 6.3 Il a été recommandé de publier une directive administrative d'ensemble concernant la tenue des états, des inventaires, des bordereaux de réception et de la durée prévue de vie utile des biens non consommables.

Réponse de la Direction

- Des directives administratives d'ensemble sur les biens non consommables et le Comité de contrôle du matériel ont été rédigées par le Service des achats et de la logistique en étroite coordination avec les chefs des autres services concernés pendant le second semestre de 1999. Les projets de directives sur les biens non consommables couvrent tous les aspects de la question, notamment la normalisation des états, les inventaires, les bordereaux de réception, la durée prévue de vie utile des biens non consommables et la répartition des responsabilités concernant la tenue des états ainsi que l'inventaire et la conservation des biens. Les deux projets de directives ont récemment été soumis à la Direction et seront approuvés prochainement.

7. PROJET SMARTSTREAM

- 7.1 Il a été recommandé de suivre de près l'élaboration et la mise en place des divers modules du système de gestion des informations administratives pour que le nouveau calendrier soit respecté.

Réponse de la Direction

- Il a été confié au Comité directeur des systèmes d'information de suivre de près la mise en place du système de gestion. A cet égard, il a été procédé au déplacement de la base de données et des clients Smartstream (Sybase-NT SQL, Windows-NT), ainsi qu'à la mise en place des modules Formation et Recrutement. Les modules Contrôle des fonds et Achats, ainsi que les modules Transactions bancaires automatiques et Système de gestion et de notation du personnel, notamment, sont en cours d'élaboration.

ETATS FINANCIERS

**DE L'ORGANISATION POUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1999**

**APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE L'ORGANISATION POUR
L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES POUR L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 1999**

Les états financiers ci-joints, qui comprennent les états I à VIII, le tableau 1 ainsi que les notes s'y rapportant, ont été dûment établis conformément à l'article 11.1 du Règlement financier et aux normes comptables du système des Nations Unies et sont approuvés par les présentes.

Le Directeur général,

Le Directeur de la Division de l'administration,

José M. Bustani

G. Reginald van Raalte

La Haye, le 24 mars 2000

ORGANISATION POUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES

Etats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 1999

Sommaire

1. Etats

Etat I	Etat des recettes et des dépenses et modifications des réserves et des soldes des fonds Tous les fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 1999
Etat II	Etat de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds Tous les fonds au 31 décembre 1999
Etat III	Etat des mouvements de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 1999 Fonds général
Etat IV	Etat des crédits ouverts pour l'exercice clos le 31 décembre 1999 Fonds général
Etat V	Etat des recettes et des dépenses et modifications des réserves et des soldes des fonds Tous les comptes spéciaux pour l'exercice clos le 31 décembre 1999
Etat VI	Etat de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds Tous les comptes spéciaux au 31 décembre 1999
Etat VII	Etat des recettes et des dépenses et modifications des réserves et des soldes des fonds Tous les fonds d'affectation spéciale pour l'exercice clos le 31 décembre 1999
Etat VIII	Etat de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds Tous les fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 1999

2. Tableau

Tableau 1	Fonds général Etat des contributions au 31 décembre 1999
-----------	---

3. Notes	Notes se rapportant aux états financiers
-----------------	--

ETAT DES RECETTES ET DES DEPENSES ET MODIFICATIONS DES RESERVES ET DES SOLDES DES FONDS
Tous les fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 1999
(en florins néerlandais)

	31 déc. 1999	31 déc. 1998	31 déc. 1999	31 déc. 1998	31 déc. 1999	31 déc. 1998	31 déc. 1999	31 déc. 1998	31 déc. 1999	31 déc. 1998	TOTAL
	Fonds général (Notes 4 - 8)		Fonds de roulement (Notes 24 et 25)		Comptes spéciaux (Etat V)		Fonds d'affectation spéciale (Etat VII)				
RECETTES											
Contributions mises en recouvrement	108 040 000	122 444 500	-	-	-	-	-	-	108 040 000	122 444 500	
Contributions volontaires	-	-	-	-	-	-	262 851	830 225	262 851	830 225	
Autres recettes/recettes accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Affectations en provenance d'autres fonds	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Contributions - nouveaux Etats membres	41 135	381 056	-	-	-	-	-	-	41 135	381 056	
Intérêts créditeurs	2 285 631	2 833 289	-	-	6 560	-	37 106	27 577	2 329 297	2 860 866	
Ajustements de change	1 660	-	-	-	-	-	6 920	-	8 580	-	
Divers	18 804 489	11 837 111	-	-	-	-	-	5	18 804 489	11 837 116	
TOTAL DES RECETTES	129 172 915	137 495 956	-	-	6 560	-	306 877	857 807	129 486 352	138 353 763	
DEPENSES	121 117 594	122 174 753	-	-	-	-	40	1 573	121 117 634	122 176 326	
EXCEDENT (DEFICIT) DES RECETTES PAR RAPPORT AUX DEPENSES	8 055 321	15 321 203	-	-	6 560	-	306 837	856 234	8 368 718	16 177 437	
Ajustements pour des exercices précédents	952 419	112 754	-	-	-	-	(4 164)	(88)	948 255	112 666	
EXCEDENT (DEFICIT) NET DES RECETTES PAR RAPPORT AUX DEPENSES	9 007 740	15 433 957	-	-	6 560	-	302 673	856 146	9 316 973	16 290 103	
Economies réalisées sur les engagements courants de dépenses des exercices précédents	2 376 091	2 851 871	-	-	-	-	-	-	2 376 091	2 851 871	
Virements à destination ou en provenance d'autres fonds	(3 412 400)	2 032 132	-	-	3 412 400	-	-	-	-	2 032 132	
Montants portés au crédit des Etats membres	(40 093 352)	(13 975 012)	-	-	-	-	-	(31 660)	(40 093 352)	(14 006 672)	
Autres ajustements aux réserves et aux soldes des fonds	-	-	7 145	182 580	-	-	-	-	7 145	182 580	
Réserves et soldes des fonds, début de la période	57 098 808	50 755 860	10 571 066	10 388 486	-	-	1 282 350	457 864	68 952 224	61 602 210	
RESERVES ET SOLDES DES FONDS, FIN DE LA PERIODE	24 976 887	57 098 808	10 578 211	10 571 066	3 418 960	-	1 585 023	1 282 350	40 559 081	68 952 224	

Etat II

ETAT DE L'ACTIF, DU PASSIF, DES RESERVES ET DES SOLDES DES FONDS
Tous les fonds au 31 décembre 1999
(en florins néerlandais)

	Fonds général (Notes 9 - 17)		Fonds de roulement (Notes 24 et 25)		Comptes spéciaux (Etat VI)		Fonds d'affectation spéciale (Etat VIII)		TOTAL	
	31 déc. 1999	31 déc. 1998	31 déc. 1999	31 déc. 1998	31 déc. 1999	31 déc. 1998	31 déc. 1999	31 déc. 1998	31 déc. 1999	31 déc. 1998
ACTIF										
Encaisse et dépôts à terme	51 895 898	43 056 198	8 148 499	10 442 506	-	-	1 433 011	1 250 194	64 689 808	54 748 898
Comptes débiteurs										
Contributions à recouvrer des Etats membres	8 184 385	28 303 111	-	-	-	-	-	-	8 184 385	28 303 111
Contributions volontaires à recouvrer	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Avances à recouvrer	-	-	129 829	134 672	-	-	-	-	129 829	134 672
Soldes interfonds	-	6 112	2 299 883	-	200 000	-	138 536	21 234	2 638 419	27 346
Soldes interparties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Divers	12 881 326	10 406 260	-	-	6 560	-	13 476	10 922	12 901 362	10 417 182
Autres actifs	5 957 573	3 919 004	-	-	-	-	-	-	5 957 573	3 919 004
TOTAL DE L'ACTIF	78 919 182	85 690 685	10 578 211	10 577 178	3 418 960	-	1 585 023	1 282 350	94 501 376	97 550 213
PASSIF										
Contributions ou versements reçus par anticipation	39 251 598	10 352 010	-	-	-	-	-	-	39 251 598	10 352 010
Emprunts à régler dans l'année	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements non réglés	6 906 092	11 175 035	-	-	-	-	-	-	6 906 092	11 175 035
Comptes créanciers										
Soldes interfonds	2 654 357	1 290 758	-	6 112	-	-	-	-	2 654 357	1 296 870
Soldes interparties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Divers	5 130 248	5 774 074	-	-	-	-	-	-	5 130 248	5 774 074
Autres passifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts à régler après un an	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DU PASSIF	53 942 295	28 591 877	-	6 112	-	-	-	-	53 942 295	28 597 989
RESERVES ET SOLDES DES FONDS										
Soldes des fonds	24 976 887	57 098 808	10 578 211	10 571 066	3 418 960	-	1 585 023	1 282 350	40 559 081	68 952 224
TOTAL DES RESERVES ET DES SOLDES DES FONDS	24 976 887	57 098 808	10 578 211	10 571 066	3 418 960	-	1 585 023	1 282 350	40 559 081	68 952 224
TOTAL DU PASSIF, DES RESERVES ET DES SOLDES DES FONDS	78 919 182	85 690 685	10 578 211	10 577 178	3 418 960	-	1 585 023	1 282 350	94 501 376	97 550 213

FONDS GENERAL
ETAT DES MOUVEMENTS DE TRESORERIE
pour l'exercice clos le 31 décembre 1999
(en florins néerlandais)

	31 déc. 1999	31 déc. 1998
Mouvements de trésorerie liés à l'exploitation		
Excédent (déficit) net des recettes par rapport aux dépenses (état I)	9 007 740	15 433 957
(Augmentation) diminution des contributions à recouvrer (état II)	20 118 726	(11 093 392)
(Augmentation) diminution des autres comptes débiteurs (état II)	(2 475 066)	(8 078 536)
(Augmentation) diminution des autres actifs (état II)	(2 038 569)	(2 858 989)
Augmentation (diminution) des contributions ou des versements reçus par anticipation (état II)	28 899 588	8 948 673
Augmentation (diminution) des comptes créanciers (état II)	(643 826)	4 421 993
Augmentation (diminution) des engagements non réglés (état II)	(4 268 943)	(3 329 496)
Augmentation (diminution) des autres passifs (état II)	-	-
Moins : intérêts créditeurs (état I)	(2 285 631)	(2 833 289)
Plus : intérêts débiteurs	-	-
Soldes des liquidités au titre de l'exploitation	46 314 019	610 921
Mouvements de trésorerie liés aux activités de placement et de financement		
(Augmentation) diminution des placements	-	-
(Augmentation) diminution des soldes interfonds à recouvrer (état II)	6 112	186 691
(Augmentation) diminution des soldes interparties à recouvrer (état II)	-	-
Augmentation (diminution) des soldes interfonds à acquitter (état II)	1 363 599	(330 985)
Augmentation (diminution) des soldes interparties à acquitter (état II)	-	(284 537)
Augmentation (diminution) des emprunts (état II)	-	-
Plus : intérêts créditeurs (état I)	2 285 631	2 833 289
Moins : intérêts débiteurs	-	-
Solde des liquidités au titre des activités de placement et de financement	3 655 342	2 404 458
Mouvements de trésorerie liés aux autres sources		
Economies réalisées sur les engagements courants de dépenses des exercices précédents ou annulation de ceux-ci (état I)	2 376 091	2 851 871
Virements (à destination ou) en provenance de réserves	-	-
Virements (à destination ou) en provenance d'autres fonds (état I)	(3 412 400)	2 032 132
Montants portés au crédit des Etats membres (état I)	(40 093 352)	(13 975 012)
Autres ajustements aux réserves et aux soldes des fonds	-	-
Solde des liquidités au titre des autres sources	(41 129 661)	(9 091 009)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des dépôts à terme (état II)	8 839 700	(6 075 630)
Encaisse et dépôts à terme, début de la période (état II)	43 056 198	49 131 828
Encaisse et dépôts à terme, fin de la période (état II)	51 895 898	43 056 198

FONDS GENERAL

Etat des crédits ouverts pour l'exercice clos le 31 décembre 1999
(en florins néerlandais)

Programme d'activité	Crédits ouverts			Dépenses			Solde disponible
	Crédits initiaux	Virements		Décaissements	Engagements non réglés	Total	
		aux comptes spéciaux	à l'intérieur du Fonds général				
Programme A.1 Direction générale	19 373 300	-	420 604	17 516 782	1 225 087	18 741 869	1 052 035
Programme A.2 Administration	14 980 000	(200 000)	(119 676)	13 296 394	409 303	13 705 697	954 627
Programme A.3 Relations extérieures	3 260 800	-	-	2 987 786	99 532	3 087 318	173 482
Programme A.4 Coopération internationale et assistance	6 361 000	-	950 000	6 728 330	438 497	7 166 827	144 173
Programme A.5 Services communs non alloués aux programmes	16 612 300	-	(200 000)	13 009 401	1 735 662	14 745 063	1 667 237
Total des dépenses d'administration et autres coûts	60 587 400	(200 000)	1 050 928	53 538 693	3 908 081	57 446 774	3 991 554
Programme V.1 Vérification	17 044 400	(3 212 400)	228 719	11 255 545	2 046 430	13 301 975	758 744
Programme V.2 Gestion des inspections et opérations	60 116 200	-	(1 279 647)	49 417 267	951 581	50 368 845	8 467 708
Total des dépenses de vérification	77 160 600	(3 212 400)	(1 050 928)	60 672 809	2 998 011	63 670 820	9 226 452
TOTAL DU BUDGET ORDINAIRE	137 748 000	(3 412 400)	-	114 211 502	6 906 092	121 117 594	13 218 006

ETAT DES RECETTES ET DES DEPENSES ET MODIFICATIONS DES RESERVES ET DES SOLDES DES FONDS
Comptes spéciaux pour l'exercice clos le 31 décembre 1999
(en florins néerlandais)

	Magasin de l'OIAC (Notes 19 et 28)		Laboratoires désignés (Notes 19 et 28)		Financement de l'étude sur le classement des postes (Notes 19 et 30)		TOTAL	
	31 déc. 1999	31 déc. 1998	31 déc. 1999	31 déc. 1998	31 déc. 1999	31 déc. 1998	31 déc. 1999	31 déc. 1998
RECETTES								
Contributions mises en recouvrement	-	-	-	-	-	-	-	-
Contributions volontaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes/recettes accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectations en provenance d'autres fonds	-	-	-	-	-	-	-	-
Contributions - nouveaux Etats membres	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts créditeurs	3 715	-	2 845	-	-	-	6 560	-
Ajustements de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Divers	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES RECETTES	3 715	-	2 845	-	-	-	6 560	-
DEPENSES								
EXCEDENT (DEFICIT) DES RECETTES PAR	3 715	-	2 845	-	-	-	6 560	-
RAPPORT AUX DEPENSES								
Ajustements pour les exercices précédents	-	-	-	-	-	-	-	-
EXCEDENT (DEFICIT) NET DES RECETTES PAR	3 715	-	2 845	-	-	-	6 560	-
RAPPORT AUX DEPENSES								
Economies réalisées sur les engagements courants de dépenses des exercices précédents	-	-	-	-	-	-	-	-
Virements à destination ou en provenance d'autres fonds	1 820 400	-	1 392 000	-	200 000	-	3 412 400	-
Montants portés au crédit des Etats membres	-	-	-	-	-	-	-	-
Reserves et soldes des fonds, début de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
RESERVES ET SOLDES DES FONDS, FIN DE LA PERIODE	1 824 115	-	1 394 845	-	200 000	-	3 418 960	-

ETAT DES RECETTES ET DES DEPENSES ET MODIFICATIONS DES RESERVES ET DES SOLDES DES FONDS
Fonds d'affectation spéciale pour l'exercice clos le 31 décembre 1999
(en florins néerlandais)

	31 déc. 1999	31 déc. 1998	31 déc. 1999	31 déc. 1998	31 déc. 1999	31 déc. 1998	31 déc. 1999	31 déc. 1998	31 déc. 1999	31 déc. 1998	31 déc. 1999	31 déc. 1998	TOTAL
	(en florins néerlandais)		(Note 28)		(Note 29)		(Note 29)		(Note 30)				
	Séminaires régionaux	Stages organisés à l'intention du personnel des autorités nationales	Base de données Verifly	Relations avec les médias : première session de la Conférence des Etats parties	Fonds de contributions volontaires pour l'assistance								
RECETTES													
Contributions mises en recouvrement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contributions volontaires	20 323	-	42 528	68 310	-	-	-	-	200 000	761 915	262 851	830 225	-
Autres recettes/recettes accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectations en provenance d'autres fonds	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contributions - nouveaux Etats membres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts créditeurs	323	382	5 236	5 495	28	1 302	31 547	20 370	-	-	37 106	27 577	-
Ajustements de change	608	-	6 312	-	5	-	-	-	-	-	6 920	5	-
Divers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES RECETTES	21 254	382	54 076	73 805	33	1 302	231 547	782 285	231 547	782 285	306 877	857 807	
DEPENSES	-	169	-	1 344	-	-	40	60	-	-	40	1 573	
EXCEDENT (DEFICIT) DES RECETTES PAR RAPPORT AUX DEPENSES	21 254	213	54 076	72 461	33	1 302	231 507	782 225	231 507	782 225	306 837	856 234	
Ajustements pour les exercices précédents	-	-	(4 164)	(88)	-	-	-	-	-	-	(4 164)	(88)	
EXCEDENT (DEFICIT) NET DES RECETTES PAR RAPPORT AUX DEPENSES	21 254	213	49 912	72 373	33	1 302	231 507	782 225	231 507	782 225	302 673	856 146	
Economies réalisées sur les engagements courants de dépenses des exercices précédents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Virements à destination ou en provenance d'autres fonds	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montants portés au crédit des Etats membres	-	-	-	-	(833)	(30 827)	-	-	-	-	-	(31 660)	-
Reserves et soldes des fonds, début de la période	8 474	8 261	198 692	126 319	800	29 525	1 075 184	292 959	1 075 184	292 959	1 282 350	457 864	
RESERVES ET SOLDES DES FONDS, FIN DE LA PERIODE	29 728	8 474	248 604	198 692	-	-	1 306 691	1 075 184	1 306 691	1 075 184	1 585 023	1 282 350	

Etat VIII

ETAT DE L'ACTIF, DU PASSIF, DES RESERVES ET DES SOLDES DES FONDS
Fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 1999
(en florins néerlandais)

	Séminaires régionaux		Stages organisés à l'intention du personnel des autorités nationales		Fonds de contributions volontaires pour l'assistance		TOTAL
	31 déc. 1999	31 déc. 1998	31 déc. 1999	31 déc. 1998	31 déc. 1999	31 déc. 1998	31 déc. 1999
ACTIF							
Encaisse et dépôts à terme	9 310	8 396	208 665	188 105	1 215 036	1 053 693	1 433 011
Comptes débiteurs	-	-	-	-	-	-	-
Contributions à recouvrer des Etats membres	-	-	-	-	-	-	-
Contributions volontaires à recouvrer	20 323	-	39 014	5 010	79 199	16 224	138 536
Soldes interfonds	-	-	-	-	-	-	-
Soldes interparties	-	-	-	-	-	-	-
Divers	95	78	925	5 577	12 456	5 267	13 476
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	29 728	8 474	248 604	198 692	1 306 691	1 075 184	1 585 023
PASSIF							
Contributions ou versements reçus par anticipation	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts à régler dans l'année	-	-	-	-	-	-	-
Engagements non réglés	-	-	-	-	-	-	-
Comptes créanciers	-	-	-	-	-	-	-
Soldes interfonds	-	-	-	-	-	-	-
Divers	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts à régler après un an	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DU PASSIF	-	-	-	-	-	-	-
RESERVES ET SOLDES DES FONDS							
Soldes des fonds	29 728	8 474	248 604	198 692	1 306 691	1 075 184	1 585 023
TOTAL DES RESERVES ET DES SOLDES DES FONDS	29 728	8 474	248 604	198 692	1 306 691	1 075 184	1 585 023
TOTAL DU PASSIF, DES RESERVES ET DES SOLDES DES FONDS	29 728	8 474	248 604	198 692	1 306 691	1 075 184	1 585 023

Tableau I

**FONDS GENERAL
ETAT DES CONTRIBUTIONS AU 31 DECEMBRE 1999**

ETATS MEMBRES	Commission			OIAIC			Commission et OIAIC						
	1993		1994-1997	1998		1999		2000					
	Solde à recevoir (en dollars E.-U.)	Solde à recevoir	Solde à recevoir (en florins néerlandais)	Total partiel	1997	1998	Contributions dues	Recouvrements (en florins néerlandais)	Solde à recevoir	Trop-perçus	Pré-paiements (en florins néerlandais)	Solde à recevoir (en florins néerlandais)	Total
1 Afghanistan	887	1 941	12 898	-	-	-	-	-	-	-	-	14 839	-
2 Afrique du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Albanie	-	-	-	-	-	2 897	397 926	785 570	-	-	-	3 262	(387 644)
4 Algérie	-	-	-	-	-	-	102 199	164 509	-	-	-	-	-
5 Allemagne	-	-	-	-	-	-	10 663 540	14 730 330	-	-	-	(4 066 790)	(62 310)
6 Arabie saoudite	-	-	-	-	-	-	618 633	880 521	-	-	-	(261 888)	(4 066 790)
7 Argentine	-	-	-	-	-	-	1 113 322	226 843	-	-	-	886 479	(261 888)
8 Arménie	7 649	16 738	102 839	-	48 654	63 494	11 960	-	-	-	-	11 960	-
9 Australie	-	-	-	-	-	-	1 611 273	3 181 973	-	-	-	-	(1 570 700)
10 Autriche	-	-	-	-	-	-	1 023 082	1 413 602	-	-	-	-	(390 520)
11 Azerbaïdjan	19 525	42 726	197 505	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Bahamas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Bahreïn	-	-	-	-	-	(18 054)	-	-	-	-	-	-	-
14 Bangladesh	-	-	-	-	-	-	18 483	12 143	-	-	-	6 340	-
15 Bélarus	-	-	-	-	-	-	10 872	14 919	-	-	-	-	(4 047)
16 Belgique	-	-	-	-	-	-	89 153	89 043	-	-	-	110	110
17 Bénin	-	-	5 896	-	-	-	1 199 213	1 652 575	-	-	-	(453 362)	(453 362)
18 Bolivie	-	-	-	-	-	-	7 611	-	-	7 143	7 143	2 174	15 213
19 Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-	-	5 436	-	-	1 936	1 936	7 611	9 547
20 Botswana	-	-	-	-	-	-	10 872	6 791	-	-	-	4 081	4 081
21 Brésil	-	-	-	-	-	-	1 598 226	51 174	-	-	-	1 547 052	1 547 052
22 Brunéi Darussalam	-	-	-	-	-	-	21 745	42 928	-	-	-	(5 611)	(21 183)
23 Bulgarie	-	-	-	-	-	-	20 657	46 979	-	-	-	(26 322)	(26 322)
24 Burkina Faso	887	1 941	12 898	-	-	-	2 174	-	-	12 244	12 244	2 174	34 805
25 Burundi	887	1 941	12 898	-	-	-	1 080	-	-	3 061	3 061	1 080	18 980
26 Camboodge	887	1 941	12 898	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14 839
27 Cameroun	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28 Canada	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29 Cap-Vert	-	-	8 967	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30 Chili	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Chine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Colombie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Comores	887	1 941	12 898	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35 Congo	887	1 941	12 898	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36 Congo (République du)	835	1 827	12 898	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Costa Rica	-	-	2 571	-	8 877	12 244	17 396	-	-	-	-	17 396	41 088

ETATS MEMBRES	Commission 1994-1997						OIAIC				Commission et OIAC	
	1993		1997		1998		1999		2000		Total	
	Solde à recevoir (en dollars E.-U.)	Solde à recevoir	Solde à recevoir	Solde à recevoir	Solde à recevoir	Contributions dues	Recouvrements	Solde à recevoir	Trop-perçus	Pré-paiements	Solde à recevoir	Trop-perçus/pré-paiements
(en dollars E.-U.)	(en florins néerlandais)	(en florins néerlandais)	(en florins néerlandais)	(en florins néerlandais)	(en florins néerlandais)	(en florins néerlandais)	(en florins néerlandais)	(en florins néerlandais)	(en florins néerlandais)	(en florins néerlandais)	(en florins néerlandais)	(en florins néerlandais)
38 Côte d'Ivoire	-	-	-	-	-	9 785	13 832	-	(4 047)	-	102 989	(4 047)
39 Croatie	-	-	-	63 849	-	39 140	-	39 140	-	-	17 966	-
40 Cuba	-	-	-	-	-	28 268	10 303	17 966	(415 761)	-	-	(415 761)
41 Danemark	-	-	-	-	-	751 275	1 167 036	-	-	-	-	-
42 Djibouti	147	322	13 220	-	-	-	-	-	-	-	13 220	-
43 Dominique	-	-	10 929	-	-	-	-	-	-	-	10 929	-
44 El Salvador	887	1 941	14 839	12 244	8 877	13 047	-	13 047	-	-	49 007	-
45 Emirats arabes unis	8 669	18 970	143 014	19 462	25 398	21 745	-	21 745	(1 068 317)	-	143 014	-
46 Equateur	-	10 562	-	-	-	2 814 836	3 883 153	-	-	-	77 167	(1 068 317)
47 Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
48 Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
49 Etats-Unis d'Amérique	-	-	-	-	-	27 010 001	37 126 586	-	(10 116 585)	-	-	(10 116 585)
50 Ethiopie	-	-	-	-	-	6 523	12 878	-	(3 298)	-	-	(6 355)
51 Ex-République yougoslave de Macédoine	-	-	-	6 658	12 244	4 349	-	4 349	-	-	23 251	-
52 Fédération de Russie	-	-	-	-	-	1 616 709	1 856 295	-	(239 586)	-	-	(239 586)
53 Fidji	-	-	-	7 700	-	4 349	-	4 349	-	-	12 049	-
54 Finlande	-	-	-	-	-	589 278	1 164 389	-	(278 301)	-	-	(575 111)
55 France	-	-	-	-	-	7 110 477	9 992 242	-	(2 881 765)	-	-	(2 881 765)
56 Gabon	1 775	3 884	20 226	-	-	-	-	-	-	-	20 226	-
57 Gambie	-	-	-	6 720	-	1 080	-	1 080	-	-	7 800	-
58 Géorgie	18 638	40 785	234 646	107 038	139 687	20 657	-	20 657	-	-	502 028	-
59 Ghana	887	1 941	14 839	5 548	12 244	7 611	-	7 611	(170 572)	-	40 242	-
60 Grèce	-	-	-	-	-	381 617	552 189	-	-	-	-	(170 572)
61 Grenade	-	184	-	-	-	-	-	-	-	-	184	-
62 Guatemala	1 775	3 884	29 680	-	-	-	-	-	-	-	29 680	-
63 Guinée	887	1 941	14 839	6 658	12 244	3 262	-	3 262	-	-	37 003	-
64 Guinée-Bissau	887	1 941	14 839	-	-	-	-	-	-	-	14 839	-
65 Guinée équatoriale	887	1 941	14 839	8 877	12 244	1 080	-	1 080	-	-	37 040	-
66 Guyana	147	322	13 220	3 329	12 244	1 080	-	1 080	-	-	29 873	-
67 Haïti	887	1 941	14 839	-	-	-	-	-	-	-	14 839	-
68 Honduras	887	1 941	14 839	-	-	-	-	-	-	-	14 839	-
69 Hongrie	-	-	-	-	-	130 467	257 563	-	-	(127 096)	-	(127 096)
70 Iles Cook	-	6 953	6 953	8 877	12 244	1 080	-	1 080	-	-	29 154	-
71 Iles Marshall	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 370)
72 Inde	-	-	-	-	-	325 081	464 232	-	(139 151)	-	-	(139 151)
73 Indonésie	-	-	-	10 688	-	200 050	-	200 050	-	-	210 738	-
74 Iran (République islamique d')	-	-	-	-	-	209 835	58 403	151 432	-	-	151 432	-
75 Irlande	-	-	-	-	-	243 539	480 786	-	-	(237 247)	-	(237 247)
76 Islande	-	-	-	-	-	34 791	68 683	-	-	(33 892)	-	(33 892)
77 Israël	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
78 Italie	-	-	-	-	-	5 905 827	8 262 410	-	(2 356 583)	-	-	(2 356 583)
79 Jamaïque	-	-	-	-	(28)	-	-	-	-	-	-	(28)
80 Japon	-	-	-	-	-	21 727 179	21 727 179	-	-	-	4 457	-
81 Jordanie	-	-	-	-	-	6 523	2 066	-	-	-	-	-
82 Kazakhstan	29 243	63 992	324 453	-	-	-	-	4 457	-	-	388 445	-

ETATS MEMBRES	Commission						OIAC				Commission et OIAC					
	1993		1994-1997		Total partiel		1997		1998		1999		2000		Total	
	Solde à recevoir (en dollars E.-U.)	Solde à recevoir	Solde à recevoir	Trop-perçus	Solde à recevoir	Trop-perçus	Solde à recevoir (en florins néerlandais)	Solde à recevoir	Solde à recevoir	Contributions dues	Recouvrements	Solde à recevoir	Trop-perçus	Pré-paiements	Solde à recevoir (en florins néerlandais)	Trop-perçus/pré-paiements
83 Kenya	5 322	11 646	53 133	-	-	-	7 611	-	-	-	6 344	1 267	-	-	1 267	-
84 Kirghizistan	-	-	-	-	64 779	-	-	-	-	-	-	-	-	-	64 779	-
85 Koweït	-	-	-	-	-	-	145 689	-	-	-	281 259	-	-	-	64 779	(135 570)
86 Lesotho	-	-	-	-	-	-	2 174	-	-	-	5 162	-	-	-	-	(2 988)
87 Lettonie	-	-	-	-	-	-	26 093	-	-	-	73 072	-	-	-	-	(46 979)
88 Libéria	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
89 Liechtenstein	-	-	-	(149)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(149)
90 Lituanie	-	-	-	-	-	-	23 919	-	-	-	28 059	-	-	-	-	(4 140)
91 Luxembourg	-	-	-	-	-	-	73 932	-	-	-	40 407	33 525	-	-	-	(4 140)
92 Madagascar	887	1 941	12 898	-	14 839	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33 525	-
93 Malawi	887	1 941	12 898	-	14 839	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14 839	-
94 Malaisie	-	-	-	(21 257)	-	-	2 174	-	6 122	-	-	2 174	-	-	23 135	-
95 Maldives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(21 257)
96 Mali	887	1 941	12 898	-	14 839	-	-	-	-	-	-	-	-	-	21 669	-
97 Malte	-	-	-	-	-	-	8 345	12 244	12 244	-	-	1 080	-	-	38 134	-
98 Maroc	-	-	-	-	-	-	8 877	12 244	12 244	-	-	2 174	-	-	-	-
99 Maurice	-	-	-	-	-	-	15 221	-	-	-	19 268	-	-	-	-	-
100 Mauritanie	887	1 941	12 898	-	14 839	-	44 576	-	-	-	58 042	-	(4 047)	-	-	(4 047)
101 Mexique	-	-	-	-	-	-	9 785	-	-	-	14 876	-	(13 466)	-	-	(13 466)
102 Micronésie (Etats fédérés de)	-	-	-	-	-	-	1 065 484	10 204	10 204	-	1 101 137	1 080	-	(5 091)	26 123	(5 091)
103 Monaco	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(35 653)
104 Mongolie	-	-	-	-	-	-	4 349	-	-	-	8 586	-	-	-	-	(4 237)
105 Myanmar	-	-	8 119	-	8 119	-	2 174	12 244	12 244	-	-	2 174	(4 047)	(190)	31 414	(4 237)
106 Namibie	-	-	-	(1 954)	-	-	7 611	-	-	-	15 018	-	(7 407)	-	-	(1 954)
107 Nauru	-	-	9 381	-	9 381	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 381	(7 407)
108 Népal	-	-	-	-	-	-	4 349	-	-	-	1 713	2 636	-	-	2 636	-
109 Nicaragua	887	1 941	12 898	-	14 839	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14 839	-
110 Niger	887	1 941	12 898	-	14 839	-	-	-	-	-	-	2 174	-	-	38 134	-
111 Nigéria	-	-	94 903	-	94 903	-	-	-	-	-	-	-	-	-	94 903	-
112 Norvège	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
113 Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	-	-	663 210	-	-	-	914 579	-	(251 369)	-	-	(251 369)
114 Oman	-	-	-	-	-	-	240 278	-	-	-	474 347	-	-	(234 069)	-	(234 069)
115 Ouganda	887	1 941	12 898	-	14 839	-	55 449	-	-	-	73 404	-	(17 955)	-	-	(17 955)
116 Ouzbékistan	-	-	-	-	-	-	40 227	-	-	-	81 855	-	-	-	14 839	(41 628)
117 Pakistan	-	-	-	-	-	-	64 146	-	-	-	76 211	-	(12 065)	-	-	(12 065)
118 Panama	-	-	-	-	-	-	14 134	-	-	-	19 843	-	(5 709)	-	-	(5 709)
119 Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-	-	-	7 611	6 765	6 765	-	-	7 611	-	-	14 376	-
120 Paraguay	-	-	-	-	-	-	15 221	12 244	12 244	-	-	15 221	-	-	35 238	-
121 Pays-Bas	-	-	-	-	-	-	1 773 271	-	7 773	-	3 501 782	-	(713 707)	(1 014 804)	150 771	(1 728 511)
122 Pérou	-	-	-	-	-	-	103 287	47 484	-	-	-	103 287	-	-	64 387	-
123 Philippines	-	-	-	-	-	-	86 978	-	-	-	22 591	-	-	-	-	-
124 Pologne	-	-	-	-	-	-	225 056	-	-	-	373 184	-	(148 128)	-	-	(148 128)
125 Portugal	-	-	-	-	-	-	453 374	-	-	-	579 058	-	(125 684)	-	-	(125 684)
126 Qatar	-	-	-	-	-	-	35 879	-	-	-	12 026	-	-	-	23 853	-
127 République de Corée	-	-	-	-	-	-	1 080 705	-	-	-	1 448 781	-	(368 076)	-	-	(368 076)

ETATS MEMBRES	Commission 1994-1997				1993		1997		1998		OIAIC			Commission et OIAIC			
	Solde à recevoir (en dollars E.-U.)	Solde à recevoir	Trop-perçus	Contributions dues	Recouvrements	Solde à recevoir	Trop-perçus	2000									
																Total partiel	
	(en florins néerlandais)	(en florins néerlandais)	(en florins néerlandais)	(en florins néerlandais)	(en florins néerlandais)	(en florins néerlandais)	(en florins néerlandais)	(en florins néerlandais)	(en florins néerlandais)	(en florins néerlandais)	(en florins néerlandais)	(en florins néerlandais)	(en florins néerlandais)	(en florins néerlandais)	(en florins néerlandais)	(en florins néerlandais)	(en florins néerlandais)
128 République centrafricaine	887	1 941	12 898	14 839	-	14 839	-	-	-	-	19 570	-	-	19 570	-	14 839	-
129 République de Moldova	13 313	29 133	138 091	167 224	-	167 224	-	77 846	101 591	-	42 402	78 312	-	19 570	-	366 231	-
130 République de Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	8 877	12 244	-	1 080	-	-	1 080	-	29 005	(35 910)
131 République démocratique populaire lao	1 775	3 884	16 342	20 226	-	20 226	-	-	-	-	131 555	244 883	-	3 262	-	20 226	(113 328)
132 République dominicaine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 262	-	-	3 262	-	12 716	-
133 République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	72 844	140 175	-	-	-	-	(67 331)
134 République-Unie de Tanzanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 533 995	10 927 120	-	-	-	-	(5 393 125)
135 Roumanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(67 331)
136 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	442	967	12 898	13 865	-	13 865	-	-	-	-	1 080	5 344	-	-	-	13 865	(4 264)
137 Rwanda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 197	-
138 Sainte-Lucie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
139 Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140 Saint-Martin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
141 Saint-Siège	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
142 Saint-Vincent-et-les-Grenadines	147	322	12 898	13 220	-	13 220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 220	-
143 Samoa	887	1 941	12 898	14 839	-	14 839	-	-	-	-	6 523	-	-	6 523	-	14 839	-
144 Sénégal	-	-	7 928	7 928	-	7 928	-	-	5 102	-	2 174	-	-	2 174	-	19 553	-
145 Seychelles	887	1 941	12 898	14 839	-	14 839	-	8 877	12 244	-	-	-	-	-	-	38 134	-
146 Sierra Leone	887	1 941	12 898	14 839	-	14 839	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14 839	-
147 Singapour	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	191 352	72 959	-	118 393	-	118 393	-
148 Slovénie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	66 321	93 144	-	-	-	-	(26 823)
149 Sri Lanka	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 047	25 757	-	-	-	-	(4 047)
150 Suède	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 178 556	1 730 670	-	-	-	-	(552 114)
151 Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 320 983	1 864 120	-	-	-	-	(543 137)
152 Suriname	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 349	4 997	-	-	-	-	(648)
153 Swaziland	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 174	5 344	-	5 436	-	-	(3 170)
154 Tadjikistan	4 437	9 709	38 818	48 527	-	48 527	-	19 462	25 398	-	5 436	-	-	-	-	98 823	-
155 Tanzanie	-	-	2 582	2 582	-	2 582	-	-	6 122	-	-	-	-	-	-	-	(12 710)
156 Tchad	-	-	9 885	9 885	-	9 885	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(552 114)
157 Thaïlande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(648)
158 Togo	887	1 941	12 898	14 839	-	14 839	-	-	-	-	1 080	-	-	1 080	-	-	(3 170)
159 Trinité-et-Tobago	-	-	-	-	-	-	-	8 877	12 244	-	1 080	-	-	1 080	-	37 040	-
160 Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	21 894	38 096	-	18 483	-	-	18 483	-	8 704	-
161 Turkménistan	884	1 934	53 080	55 014	-	55 014	-	-	-	-	30 442	63 477	-	-	-	9 885	-
162 Turquie	-	-	-	-	-	-	-	29 192	38 096	-	8 698	-	-	8 698	-	131 000	(19 725)
163 Ukraine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	478 381	944 401	-	-	-	-	(33 035)
164 Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	328 343	-	-	328 343	-	556 886	-
165 Venezuela	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	52 187	-	-	52 187	-	101 170	-
166 Viet Nam	887	1 941	12 898	14 839	-	14 839	-	-	207 326	-	191 352	-	-	191 352	-	398 678	-
167 Yémen	-	-	6 021	6 021	-	6 021	-	-	3 061	-	7 611	-	-	7 611	-	25 511	-
168 Zambie	887	1 941	12 898	14 839	-	14 839	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14 839	-
169 Zimbabwe	-	-	-	-	-	-	-	-	5 715	-	9 785	-	-	9 785	-	15 500	-

**FONDS GENERAL
ETAT DES CONTRIBUTIONS AU 31 DECEMBRE 1999**

	Commission				OIAC				Commission et OIAC						
	1993		1994-1997		1997		1998		1999		2000		Total		
	Solde à recevoir (en dollars E.-U.)	Solde à recevoir	Solde à recevoir	Trop-perçus	Solde à recevoir	Trop-perçus	Solde à recevoir	Trop-perçus	Solde à recevoir	Trop-perçus	Solde à recevoir	Trop-perçus	Solde à recevoir	Trop-perçus	
ETATS MEMBRES															
Total partiel	138 672	303 453	1 912 581	(78 895)	2 216 034	(78 895)	456 177	1 329 649	108 040 000	142 853 422	4 152 625	(25 967 296)	(12 998 750)	8 154 485	(39 044 941)
NOUVEAUX ETATS MEMBRES															
1 Saint-Siège									634	1 688	-	-	(1 054)	-	(1 054)
2 Nigéria									25 369	-	25 369	-	-	25 369	-
3 Soudan									4 440	-	4 440	-	-	4 440	-
4 Estonie									9 513	15 662	-	(6 149)	-	-	(6 149)
5 Micronésie									544	1 623	-	(1 079)	-	-	(1 079)
6 Nicaragua									91	-	91	-	-	91	-
7 Liechtenstein									544	544	-	-	-	-	-
Total partiel	-	-	-	-	-	-	-	-	41 135	19 517	29 900	(7 228)	(1 054)	29 900	(8 282)
TOTAL	138 672	303 453	1 912 581	(78 895)	2 216 034	(78 895)	456 177	1 329 649	108 081 135	142 872 939	4 182 525	(25 974 524)	(12 999 804)	8 184 385	(39 053 223)

Notes se rapportant aux états financiers

Fonds général (états I à IV)

Note 1 Objectifs de l'Organisation

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, ci-après dénommée l'"OIAC", est une organisation internationale créée par les Etats parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, ci-après dénommée la "Convention", qui est entrée en vigueur le 29 avril 1997. Elle a son siège à La Haye (Pays-Bas). Sa raison d'être est de réaliser l'objet et le but de la Convention, de veiller à l'application de ses dispositions, y compris celles qui ont trait à la vérification internationale du respect de l'instrument, et de ménager un cadre dans lequel les Etats parties puissent se consulter et coopérer entre eux.

Note 2 Résumé des principales pratiques comptables

- a) Les comptes de l'OIAC sont tenus conformément au Règlement financier de l'OIAC, adopté par la Conférence des Etats parties à sa première session, le 14 mai 1997, et aux normes comptables du système des Nations Unies qui reprennent les principes comptables généralement acceptés applicables aux organisations internationales intergouvernementales.
- b) Les comptes de l'OIAC sont tenus sur la base d'une comptabilité autonome. Chaque fonds est géré comme une entité financière et comptable distincte, avec une comptabilité séparée à double entrée. Des états financiers distincts sont établis pour chaque fonds ou groupe de fonds de même nature.
- c) L'exercice financier de l'OIAC correspond à l'année civile, à l'exception du premier, qui portait sur la période 1^{er} juin - 31 décembre 1997.
- d) Les recettes, les dépenses, l'actif et le passif (à l'exception des éléments mentionnés aux alinéas *j* et *n* de la note 2 ci-après) sont enregistrés sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée pour rendre compte des engagements de dépenses non réglés à la fin de l'exercice.
- e) Les états financiers de l'OIAC sont libellés en florins néerlandais. Les comptes tenus dans d'autres monnaies sont convertis en florins à la date de la transaction considérée, aux taux de change fixés par le Sous-Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies chargé des services financiers. En ce qui concerne ces monnaies, les états financiers rendent compte des liquidités, des placements et des montants à recouvrer et à acquitter dans des monnaies autres que le florin, après conversion sur la base du taux de change applicable aux opérations de l'ONU à la date desdits états. Les gains ou pertes de change dus à la réévaluation de l'actif et du passif monétaires par application du taux de change de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date des états financiers figurent dans ceux-ci au titre de recettes ou dépenses accessoires.

- f) Les contributions à recouvrer des Etats membres sont comptabilisées comme des recettes sur la base d'une comptabilité d'exercice. Le montant des contributions est calculé au début de l'année sur la base du barème des quotes-parts fixé par la Conférence des Etats parties. Ce barème est déterminé conformément au barème des contributions de l'ONU, en tenant compte des différences qui caractérisent la composition de l'Organisation des Nations Unies et de l'OIAC et sous réserve des dispositions des Articles IV et V de la Convention. Les paiements effectués par un Etat membre sont d'abord portés au crédit du Fonds de roulement puis imputés au compte des quotes-parts dues, dans l'ordre selon lequel les contributions des Etats membres ont été recouvrées.
- g) Les contributions volontaires sont comptabilisées en tant que recettes sur la base de l'engagement écrit pris par le donateur potentiel de verser une contribution monétaire à une date ou à des dates spécifiées ou sur la base de la réception de la contribution. Les contributions annoncées pour des exercices à venir sont comptabilisées en tant que recettes reportées.
- h) Les fonds détenus dans des comptes en banque portant intérêt, les certificats de dépôt, les dépôts à terme et les dépôts à vue sont comptabilisés en tant que liquidités dans les états de l'actif et du passif. Indépendamment des changements de valeur dus à la conversion des monnaies et définis à l'alinéa e ci-dessus, tous les placements sont comptabilisés au prix coûtant.
- i) Les charges reportées comprennent les postes de dépenses qui ne sont pas véritablement imputables à l'exercice en cours et qui seront comptabilisés comme dépenses au cours d'exercices à venir. Les recettes reportées sont les recettes qui seront comptabilisées en tant que telles lors d'exercices à venir.
- j) Le mobilier, le matériel et les autres articles non consommables d'une valeur unitaire égale ou supérieure à 2 000 florins néerlandais et ayant une durée de vie utile de plus d'un an ne sont pas inclus dans les avoirs de l'Organisation. Les acquisitions sont imputées aux crédits budgétaires correspondant à l'année de l'achat (voir note 22).
- k) Les engagements qui ont été comptabilisés pendant l'exercice clos le 31 décembre 1999 et qui n'ont pas été réglés à cette date sont considérés comme des dépenses imputables sur le solde disponible des crédits ouverts pour le budget de 1999 lorsqu'ils découlent d'un marché, d'une commande, d'un accord ou de tout autre engagement pris par le Directeur général au nom de l'OIAC avant la fin de l'exercice ou lorsqu'ils se fondent sur une obligation reconnue par elle. Les biens (fournitures, mobilier, matériel et autres avoirs) commandés avant la fin de l'exercice mais livrés au cours de l'exercice suivant sont considérés comme des engagements non réglés. Cependant, tous les services, notamment les traitements, ne sont inscrits comme engagements de dépenses que dans la mesure où ils sont fournis avant la fin de l'exercice. La date limite pour la comptabilisation des engagements afférents à l'exercice est le dernier jour du premier mois suivant. Les engagements contractés pendant l'exercice pour lesquels il n'a pas été reçu de facture à cette date sont, faute de chiffres précis, comptabilisés sur la base d'estimations.

- l) Les indemnités dues aux employés de l'OIAC lors de la cessation de service sont comptabilisées en tant que dépenses pendant l'année au cours de laquelle elles sont versées.
 - m) Toutes les autres recettes sont classées comme recettes accessoires à verser au crédit du Fonds général à l'exception :
 - i) des contributions à recouvrer au titre du budget;
 - ii) des remboursements directs de dépenses effectuées pendant l'exercice;
 - iii) des avances ou comptes spéciaux, dépôts ou contributions volontaires à des fonds d'affectation spéciale et/ou fonds de réserve.
- Conformément à la règle de gestion financière 7.1.01, les recettes accessoires comprennent également les contributions des nouveaux Etats parties.
- n) Les recettes provenant du remboursement des dépenses de vérification engagées en application des Articles IV et V de la Convention sont comptabilisées au moment où les factures sont envoyées aux Etats parties intéressés.

Note 3 Format et présentation des états financiers

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 1999 ont été établis suivant les normes comptables du système des Nations Unies approuvées par le Comité administratif de coordination (CAC) en réponse à une demande formulée par l'Assemblée générale des Nations Unies (décision 46/445 en date du 20 décembre 1991). Ces normes figurent dans l'annexe III du document ACC/1997/14 en date du 1^{er} octobre 1997.

Note 4 Recettes : Contributions mises en recouvrement (état I)

L'état des contributions mises en recouvrement au 31 décembre 1999 figure dans le tableau 1 des états financiers.

Note 5 Recettes accessoires : Contributions - Nouveaux Etats membres (état I)

Comme il ressort du tableau 1, les recettes accessoires, d'un montant de 41 135 florins néerlandais, se rapportent à 7 Etats membres qui ont déposé leur instrument de ratification après que le barème des quotes-parts pour le budget de 1999 a été approuvé par la Conférence des Etats parties à sa troisième session.

Note 6 Recettes accessoires : Intérêts bancaires (état I)

Les intérêts bancaires comprennent les intérêts produits par les comptes courants (136 458 florins néerlandais) ainsi que les intérêts produits par les dépôts à terme (2 149 173 florins).

Note 7 Recettes accessoires – autres recettes (état I)

Les recettes accessoires – autres recettes comprennent les postes suivants :

	<u>1999</u> (en florins néerlandais)	<u>1998</u>
Remboursement des dépenses de vérification encourues en application des Articles IV et V de la Convention	11 964 814	6 161 725
Frais de loyer, d'entretien, d'éclairage, chauffage, énergie et eau de l'immeuble de l'OIAC remboursables par la Fondation pour l'OIAC	6 594 065	5 675 386
Autres recettes	<u>245 610</u>	<u>-</u>
	<u>18 804 489</u>	<u>11 837 111</u>

Le solde de 11 964 814 florins néerlandais représente le montant du remboursement dû au titre des dépenses encourues par l'OIAC pendant les inspections effectuées en application des Articles IV et V de la Convention du 1^{er} juin 1998 au 30 septembre 1999 et comprend la somme de 59 122 florins correspondant aux inspections conduites dans un Etat non partie. Le solde à recouvrer au 31 décembre 1999 (8 125 049 florins) figure sous la rubrique "comptes débiteurs - autres".

Le montant de 6 594 065 florins néerlandais représente les frais de loyer, d'éclairage, de chauffage, d'énergie et d'eau et d'entretien de l'immeuble de l'OIAC pendant la période février - décembre 1999 qui ont été payés par le Secrétariat technique et sont remboursables par la Fondation pour l'OIAC. Le solde débiteur (155 548 florins) au 31 décembre 1999 est indiqué sous la rubrique "comptes débiteurs - autres". Ces frais sont pris en charge par le pays hôte pendant trois ans, soit jusqu'en février 2001. Ils seront ensuite acquittés par l'OIAC.

Note 8 Montants portés au crédit des Etats membres (état I)

L'excédent de trésorerie de 40 093 352 florins néerlandais correspondant à l'exercice 1^{er} juin - 31 décembre 1997 a été porté au crédit des Etats parties conformément aux dispositions de l'article 6.3 du Règlement financier.

Note 9 Liquidités et dépôts à terme (état II)

Les liquidités au 31 décembre 1999 se décomposent comme suit :

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	(en florins néerlandais)	
Encaisse	1 961	8 456
Liquidités détenues		
dans les comptes courants bancaires	1 346 875	4 499 776
dans les comptes de dépôts à terme	50 547 062	38 457 966
Total des liquidités	<u>51 895 898</u>	<u>43 056 198</u>

Le solde de 1 961 florins néerlandais représente l'encaisse, à l'exclusion des chèques non encaissés.

Les comptes de dépôts à terme se décomposent comme suit :

<u>Nom de la banque</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	(en florins néerlandais)	
San Paolo Bank, Amsterdam	6 000 000	1 527 600
ING Bank, La Haye	2 135 197	10 115 002
Banque Paribas, Paris	14 000 000	-
Skandinaviska Enskilda Banken, Londres	5 058 914	8 000 000
ABN AMRO Bank, La Haye	10 600 000	5 785 285
Rabobank, La Haye	12 752 951	13 120 079
Total des dépôts à terme	<u>50 547 062</u>	<u>38 547 966</u>

Note 10 Contributions à recouvrer (état II)

Les contributions à recouvrer au 31 décembre 1999 sont présentées au tableau 1.

Note 11 Comptes débiteurs – autres (état II)

Les comptes débiteurs – autres au 31 décembre 1999 se décomposent comme suit :

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	(en florins néerlandais)	
Fonctionnaires	2 350 609	1 072 877
Remboursement de la TVA pour les 3 ^e et 4 ^e trimestres de 1999	1 139 788	1 023 433
Frais remboursables par la Fondation pour l'OIAC	338 793	1 815 556
Remboursement des dépenses de vérification engagées en application des Articles IV et V de la Convention	8 125 049	5 647 948
Divers	927 087	846 446
Total des comptes débiteurs - autres	<u>12 881 326</u>	<u>10 406 260</u>

Note 12 Soldes interfonds (état II)

Les soldes interfonds à recouvrer au 31 décembre 1999 se décomposent comme suit :

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	(en florins néerlandais)	
Montant dû par le Fonds de roulement (note 25, état II)	-	6 112
Total des soldes interfonds à recouvrer	<u>-</u>	<u>6 112</u>

Note 13 Autres actifs (état II)

Les autres actifs au 31 décembre 1999 se décomposent comme suit :

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	(en florins néerlandais)	
Loyer payé par anticipation	1 755 897	428 072
Avances au titre de l'indemnité pour frais d'études	4 020 166	3 325 959
Autres dépenses payées par anticipation	181 510	164 973
Total des autres actifs	<u>5 957 573</u>	<u>3 919 004</u>

Le loyer payé par anticipation comprend un montant de 1 472 589 florins néerlandais qui représente la location du bâtiment de l'OIAC, et un montant de 243 750 florins pour la location d'une salle de conférence au Centre néerlandais des congrès du 1^{er} janvier 2000 au 30 juin 2001. L'accord de bail conclu le 25 juin 1993 entre la Commission et le Centre

néerlandais des congrès a fixé le loyer à 1 300 000 florins pour la période 26 juin 1993 - 30 juin 2001. Une partie de cette somme, 1 050 000 florins, a été acquittée par la Fondation pour l'OIAC pour le compte du Gouvernement néerlandais. Le solde, soit 250 000 florins, a été pris à sa charge par la Commission. Une somme de 50 000 florins a été remboursée à la Fondation pour l'OIAC en 1993. Les 200 000 florins restants ont été apportés à la Commission par la Fondation pour l'OIAC sous la forme d'un prêt sans intérêt à rembourser par versements annuels de 50 000 florins pendant une période de quatre ans (1994 - 1997).

Au 31 décembre 1999, le solde du loyer payé par anticipation apparaît en tant qu'actif sous la rubrique "autres actifs" tandis que les montants correspondants de la contribution au loyer apparaissent en tant qu'éléments de passif sous la rubrique "contributions ou versements reçus par anticipation" (note 14).

Note 14 Contributions ou versements reçus par anticipation (état II)

Le solde au 31 décembre 1999 se décompose comme suit :

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	(en florins néerlandais)	
Contributions payées en excédent ou reçues par anticipation (tableau 1)	39 053 223	10 023 885
Contribution à la location d'une salle de conférence du 1 ^{er} janvier 2000 au 30 juin 2001	196 875	328 125
Autres versements reçus par anticipation	<u>1 500</u>	<u>-</u>
Total des contributions ou des versements reçus par anticipation	<u><u>39 251 598</u></u>	<u><u>10 352 010</u></u>

La participation à la location d'une salle de conférence au Centre néerlandais des congrès a été versée par la Fondation pour l'OIAC pour le compte du Gouvernement néerlandais.

Note 15 Engagements non réglés (états II et IV)

La ventilation par programme des engagements non réglés au 31 décembre 1999 figure dans l'état IV. Le solde des engagements non réglés comprend un montant de 120 000 florins néerlandais correspondant aux services d'experts nécessaires à l'obtention de l'accréditation pour le laboratoire de l'OIAC. Le Conseil exécutif a approuvé à titre exceptionnel à sa dix-septième session l'imputation de l'intégralité de ce montant de 120 000 florins au budget de 1999 alors même que, pour une très large part, les services de consultants ne seront fournis qu'en 2000.

Note 16 Soldes interfonds (état II)

Les soldes interfonds à acquitter au 31 décembre 1999 se décomposent comme suit :

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	(en florins néerlandais)	
Montant dû à la Caisse de prévoyance (note 7, état II de la Caisse de prévoyance)	15 938	1 269 524
Montant dû au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance	79 199	16 224
Montant dû au Fonds de roulement	2 299 883	1 601 829
Montant dû au Fonds d'affectation spéciale pour les stages organisés à l'intention des fonctionnaires des autorités nationales	39 014	5 010
Montant dû au compte spécial pour le financement d'une étude sur le classement des postes	200 000	-
Montant dû au Fonds d'affectation spéciale pour les séminaires régionaux	20 323	-
Total des soldes interfonds à acquitter	<u>2 654 357</u>	<u>1 290 758</u>

Note 17 Comptes créanciers – autres (état II)

Les comptes créanciers – autres au 31 décembre 1999 se décomposent comme suit :

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	(en florins néerlandais)	
Fonctionnaires	1 252 099	1 036 957
Fournisseurs	3 839 149	3 741 961
Autres comptes	39 000	995 156
Total des comptes créanciers – autres	<u>5 130 248</u>	<u>5 774 074</u>

Note 18 Etat des crédits ouverts (état IV)

Les ouvertures de crédits pour l'exercice clos le 31 décembre 1999, d'un montant total de 137 748 000 florins néerlandais, ont été approuvées par la Conférence des Etats parties à sa troisième session (C-III/DEC.17). Ces ouvertures de crédits ont été financées par les contributions mises en recouvrement auprès de tous les Etats parties pour un montant total de 108 040 000 florins et par des recettes accessoires d'un montant total de 29 708 000 florins.

Note 19 Virements (état IV)Virements à l'intérieur du Fonds général

En 1999, il a été procédé à cinq virements entre les deux chapitres, à trois virements entre programmes et à 27 virements à l'intérieur d'un même programme ou sous-programme. Tous les virements ont été effectués conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement financier, à la Règle de gestion financière 4.5.01 et à la décision adoptée par la Conférence à sa troisième session (C-III/DEC.16).

Virements du Fonds général à des comptes spéciaux

Conformément à la décision qu'a prise la Conférence à sa quatrième session d'ouvrir trois comptes spéciaux (voir note 26), trois montants de 3 412 400 florins néerlandais au total ont été virés du Fonds général aux comptes spéciaux (voir états I, IV et V).

Note 20 Montants passés par pertes et profits et fraude

En 1999, il n'y a pas eu de pertes d'avoires et aucun cas de fraude ou de fraude présumée n'a été relevé.

Note 21 Versements à titre gracieux

En 1999, aucun versement à titre gracieux n'a été effectué.

Note 22 Biens non consommables

Comme il a été signalé à l'alinéa j de la note 2 ci-dessus, les biens non consommables ne sont pas inclus dans les avoires de l'Organisation. Le montant total du coût d'acquisition des biens non consommables au 31 décembre 1999 se décompose comme suit :

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	(en florins néerlandais)	
Mobilier et matériel de bureau	11 373 813	2 562 643
Véhicules à moteur	424 816	301 128
Matériel informatique	9 072 803	7 903 236
Matériel d'inspection et de laboratoire	11 539 575	10 306 246
Matériel de formation	153 355	89 645
Matériel médical	84 669	80 069
Mobilier et matériel de bureau en dépôt	251 223	-
Total	<u>32 900 254</u>	<u>21 242 967</u>

Note 23 Indemnités versées à la cessation de service

Conformément au Statut et au Règlement du personnel, les fonctionnaires de l'OIAC ont droit à certaines indemnités lors de la cessation de service. Les dépenses correspondantes sont comptabilisées lors de l'exercice pendant lequel les indemnités sont versées. Les droits et les engagements correspondants au 31 décembre 1999 sont évalués comme suit :

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	(en florins néerlandais)	
Primes de rapatriement	6 605 812	3 793 100
Voyages et déménagements	8 470 000	8 460 900
Jours de congé annuel accumulés	5 358 280	4 047 600
Total	<u>20 434 092</u>	<u>16 301 600</u>

Fonds de roulement (états I et II)

Note 24 Autorisation du Fonds de roulement

Un Fonds de roulement d'un montant de 10 000 000 de florins néerlandais a été créé par la Conférence des Etats parties à sa première session. Le Fonds de roulement, qui sert à financer les premières dépenses budgétaires jusqu'à ce que les contributions soient reçues, est alimenté par des avances provenant de chaque Etat partie sur la base du barème des quotes-parts fixé par la Conférence. Le 10 décembre 1999, un montant de 2 581 127 florins a été viré au Fonds général pour assurer le financement provisoire des dépenses. Cette somme a été intégralement remboursée au Fonds de roulement le 6 janvier 2000.

Note 25 Actif et passif (état II)

Au 31 décembre 1999, le total des avances versées se montait à 10 448 382 florins néerlandais. La différence (2 299 883 florins) entre les liquidités (8 148 499 florins) et les avances versées représente le solde dû au Fonds de roulement. Les liquidités comprennent les soldes créditeurs des comptes courants (10 234 florins) et des dépôts à terme (8 138 265 florins).

Au 31 décembre 1999, le solde du Fonds de roulement était de 10 578 211 florins néerlandais, le Fonds de roulement ayant été accru, conformément à l'article 6.5 du Règlement financier, du montant des contributions que les nouveaux Etats parties sont tenus d'acquitter (7 145 florins au total).

Comptes spéciaux (états V et VI)

Note 26 Comptes spéciaux - autorisation de création et objectifs

La Conférence a autorisé, à sa quatrième session (28 juin - 2 juillet 1999) conformément à l'article 6.9 du Règlement financier, la création des trois comptes spéciaux suivants :

- a) un compte spécial pour le magasin de l'OIAC. Ce compte spécial doit permettre de tester des technologies et des matériels nouveaux dont il n'est pas possible de savoir à l'avance quand ils seront disponibles, et d'acheter du nouveau matériel approuvé par la Conférence des Etats parties, ce qui n'est pas forcément réalisable durant l'année civile. En outre, l'objectif est de disposer d'un compte permettant de procéder au remboursement aux Etats parties des dépenses qu'ils ont engagées pour l'élimination ou la décontamination sur place du matériel. A ce jour, aucun versement de ce type n'a été effectué et il semble impossible de savoir à l'avance si des fonds seront nécessaires et dans l'affirmative quels seraient les montants à prévoir.
- b) un compte spécial pour les activités liées aux laboratoires désignés. Ce compte spécial sert à payer les laboratoires désignés lors des analyses d'échantillons prélevés au cours des inspections sur place. A ce jour, aucune analyse de ce type n'a été demandée et il semble impossible de savoir à l'avance si des fonds seront nécessaires et dans l'affirmative quels seraient les montants à prévoir.
- c) un compte spécial pour le financement partiel d'une étude sur le classement des postes qui couvrira les deux catégories (administrateurs et services généraux) de personnel du Secrétariat qui devrait être achevée avant la fin du premier trimestre de l'an 2000.

Note 27 Fonctionnement des trois comptes spéciaux

- a) Les comptes spéciaux sont opérationnels à partir de la date à laquelle ils sont approuvés par la Conférence des Etats parties et sont clos par celle-ci lorsqu'elle le juge approprié compte tenu des exigences opérationnelles.
- b) Les comptes sont approvisionnés par un virement de crédits ouverts au budget ordinaire de l'OIAC pour 1999 (voir également la note 19). La Conférence réapprovisionnera les comptes, selon ce qu'elle estime nécessaire, en autorisant des ouvertures de crédit à cet effet aux budgets ordinaires des exercices à venir.
- c) Les articles 4.2, 4.3 et 4.4 du Règlement financier ne s'appliquent pas aux comptes spéciaux, et les soldes en fin d'exercice peuvent être reportés sur des exercices ultérieurs.
- d) Les virements entre comptes spéciaux ne sont pas autorisés.
- e) Le Directeur général rend compte à la Conférence des transactions effectuées et de la position de chacun des trois comptes spéciaux au moins une fois par an dans les états financiers annuels vérifiés de l'OIAC, et administre chacun des comptes conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière en vigueur.

Note 28 Recettes accessoires – intérêts bancaires (état V)

Les intérêts bancaires pour la période ayant pris fin le 31 décembre 1999, d'un montant de 6 560 florins néerlandais, correspondent au produit de deux placements à terme et des comptes courants (voir note 29). Les intérêts à recevoir correspondants figurent dans "comptes débiteurs - autres".

Note 29 Encaisse et dépôts terme (état VI)

L'encaisse au 31 décembre 1999 se composait de deux dépôts bancaires portant intérêt de 1 800 000 et 1 390 000 florins néerlandais respectivement et du solde des comptes courants bancaires, à savoir de 22 400 florins.

Note 30 Soldes interfonds (état VI)

Le solde de 200 000 florins néerlandais, au 31 décembre 1999, représente le montant dû par le Fonds général au compte spécial pour le financement de l'étude sur la classification des postes.

Fonds d'affectation spéciale (états VII et VIII)

Note 31 Fonds d'affectation spéciale (nombre de fonds et objet)

Les trois fonds d'affectation spéciale ont été opérationnels pendant l'exercice :

Séminaires régionaux	Ce fonds a été créé en 1994 pour aider à financer les séminaires régionaux.
Stages organisés à l'intention des fonctionnaires des autorités nationales	Ce fonds a été créé en 1994 pour financer en partie les stages organisés à l'intention des fonctionnaires des autorités nationales.
Fonds de contributions volontaires pour l'assistance	Ce fonds, créé par la Conférence des Etats parties à sa première session, en mai 1997, a pour objet de coordonner les offres d'assistance et de fournir une assistance à un Etat partie, sur demande, conformément à l'Article X de la Convention.

Note 32 Principales pratiques comptables

Les fonds d'affectation spéciale, qui sont gérés conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'OIAC, sont alimentés grâce aux contributions volontaires versées par des Etats membres et des organisations non gouvernementales. Ils sont gérés selon les principes comptables applicables au Fonds général.

Note 33 Stages organisés à l'intention des fonctionnaires des autorités nationales - Contributions volontaires (état VII)

Les contributions volontaires comprennent les frais de participation versés par différents donateurs.

Note 34 Fonds de contributions volontaires pour l'assistance – Contributions volontaires (état VII)

Les contributions volontaires se composent des versements du Japon (100 000 florins néerlandais) et du Koweït (100 000 florins).

Note 35 Passif éventuel

En juillet 1999, le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail qui a compétence pour connaître des actions en appel introduites contre l'OIT par des fonctionnaires a statué en faveur d'un employé licencié et a condamné l'OIT à verser à l'intéressé une somme égale au traitement et aux indemnités qu'il aurait perçus s'il était resté en service à la classe et à l'échelon qui étaient les siens entre la date du licenciement et la date d'expiration de son engagement, le 23 mai 2000. L'OIT a versé 629 801 florins néerlandais à l'intéressé. L'affaire n'étant pas définitivement réglée, il existe un passif éventuel de 100 000 à 150 000 florins.

En outre, trois actions ont été intentées par des membres du personnel devant le Tribunal administratif de l'OIT. Il s'agissait d'actions collectives de 87 fonctionnaires concernant le reclassement de leurs postes. Si le Tribunal rendait une décision favorable aux fonctionnaires, l'OIT devra leur verser la différence entre leur traitement actuel et ce qu'il aurait été entre le 1^{er} janvier 1999 et la date du jugement, attendu courant juillet 2000. Le passif éventuel relatif à ces trois affaires ne peut pas encore être quantifié en termes monétaires.

Le 29 mars 2000

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur, conformément à l'article 11 des Statuts de la Caisse de prévoyance de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et à l'article 10 du Règlement administratif de la Caisse, de présenter les états financiers de la Caisse de prévoyance pour l'exercice clos le 31 décembre 1999, ainsi que mon opinion et mon rapport à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

**Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de l'Inde,**

V. K. Shunglu

**Son Excellence
Monsieur Istvan Gyarmati
Président
Conférence des Etats parties
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
Johan de Wittlaan 32
2517 JR La Haye**

**OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS
DE LA CAISSE DE PREVOYANCE DE L'ORGANISATION POUR
L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES POUR
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1999**

Adressée à la Conférence des Etats parties

J'ai examiné les états financiers ci-joints, à savoir les états I et II et les notes explicatives, de la Caisse de prévoyance de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (ci-après dénommée l'"OIAC") pour l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Le Directeur général adjoint, conformément aux Statuts de la Caisse de prévoyance de l'OIAC (ci-après dénommé les "Statuts"), est responsable de la préparation des états financiers. Sa propre responsabilité, en vertu de l'article 11 des Statuts, est d'exprimer, sur la base de ma vérification, une opinion au sujet desdits états.

J'ai mené ma vérification conformément aux normes de vérification de l'Organisation internationale des institutions suprêmes de vérification des comptes et aux normes communes de vérification adoptées par le Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En vertu desdites normes, je dois planifier et mener mes vérifications de manière à pouvoir obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs importantes. La vérification comprend également un examen par sondage des pièces justifiant les montants et les informations figurant dans les états financiers, ainsi qu'une évaluation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par le Directeur général adjoint et de la présentation des états financiers dans leur ensemble. Je considère que ma vérification me permet raisonnablement d'exprimer une opinion au sujet des états financiers.

A la suite de mon examen, mon opinion est que les états financiers reflètent fidèlement la situation financière au 31 décembre 1999 et qu'ils ont été établis conformément aux principes comptables de l'Organisation (appliqués sur la même base que l'exercice précédent) et que les transactions ont été conformes au Règlement financier et aux textes les autorisant.

Conformément à l'article 11 des Statuts, j'ai également préparé un rapport sur les états financiers de la Caisse de prévoyance de l'OIAC.

**Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de l'Inde,**

V. K. Shunglu

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
sur les
ETATS FINANCIERS
de la
CAISSE DE PREVOYANCE DE L'ORGANISATION POUR L'INTERDICTION
DES ARMES CHIMIQUES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1998

INTRODUCTION

1. Portée de la vérification

- 1.1 J'ai vérifié les états financiers de la Caisse de prévoyance de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour l'exercice clos le 31 décembre 1999, conformément à l'article 11 des Statuts. La vérification des états financiers a été effectuée conformément aux normes de vérification de l'Organisation internationale des institutions suprêmes de vérification des comptes et aux normes communes de vérification adoptées par le Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ces normes exigent que soit obtenue l'assurance raisonnable que les états financiers ne contiennent pas d'inexactitudes substantielles.
- 1.2 J'ai notamment effectué un examen général des procédures comptables et des procédures de gestion financière ainsi que des écritures comptables en vue de formuler une opinion au sujet des états financiers.

2. Objectifs et méthodologie de la vérification

- 2.1 La vérification avait essentiellement pour objet de me permettre de formuler une opinion sur le point de savoir si les dépenses enregistrées en 1999 avaient été engagées aux fins approuvées par le Conseil d'administration, si les recettes et les dépenses avaient été régulièrement classées et comptabilisées conformément au Règlement financier de l'OIAC et si les états financiers de la Caisse de prévoyance reflétaient fidèlement sa situation financière au 31 décembre 1999.
- 2.2 L'examen des états financiers de la Caisse de prévoyance a été fondé sur une vérification approfondie par sondage au moyen d'échantillons statistiques d'opérations concernant les cotisations et les dépôts. La vérification a comporté notamment :
- une appréciation générale des contrôles internes appliqués;
 - un sondage approfondi et détaillé d'un échantillon d'opérations effectuées entre janvier et décembre 1999;
 - un examen général visant à vérifier si les états financiers reflètent de façon exacte la comptabilité de la Caisse.

3. Résultats d'ensemble

- 3.1 Mon examen n'a fait apparaître aucune lacune ou erreur jugée importante du point de vue de l'exactitude, de la complétude et de la validité des états financiers de la Caisse de prévoyance dans leur ensemble. En conséquence, je n'ai aucune réserve à formuler dans mon opinion relative aux états financiers de la Caisse de prévoyance pour l'exercice clos le 31 décembre 1999.
- 3.2 Conformément à l'article 6.1 du statut provisoire du personnel de l'OIAC, les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse de prévoyance de l'OIAC ont été promulgués par le Directeur général le 13 juillet 1998 (OPCW-TS/AD/26). Le Conseil d'administration de la Caisse de prévoyance a été nommé en janvier 1998.
- 3.3 Le paragraphe 6.3 du Règlement administratif de la Caisse de prévoyance de l'OIAC stipule que le Conseil d'administration élabore la politique devant régir les placements de la Caisse. En conséquence, le Conseil d'administration a conçu une politique en matière de placements visant à garantir un rendement net supérieur à celui que peuvent donner des placements exclusivement en dépôts ou obligations. Fulcra International Financial Planning BV a continué à travailler à titre de conseiller de la Caisse en fournissant des conseils d'expert et une assistance au Conseil d'administration, ce pour quoi l'établissement a été payé 132 846 florins. De même, Ernst & Young Actuarial Advisory Group, moyennant une rémunération de 90 000 florins, a continué d'administrer la Caisse, ce qui consiste essentiellement à tenir les écritures comptables de chaque participant, à fournir les relevés des droits acquis par les participants et à préparer les états financiers annuels. Scottish Equitable International et la Société de banque suisse ont continué à assumer la charge de gestionnaires des fonds de la Caisse. Les frais bancaires se sont montés à 2 359 florins.
- 3.4 Les ressources de la Caisse de prévoyance ont été placés dans les Global Security Plus Funds de Scottish Equitable et dans les Global Portfolio Funds d'UBS. La Caisse de prévoyance est financée par les cotisations des fonctionnaires ayant le droit d'y participer, qui versent 7,9 % de la rémunération considérée aux frais de la pension et de l'OIAC au taux de 15,8 % de la rémunération sujette à retenue pour pension des participants, conformément à la disposition 6.1.01 du Règlement du personnel. Les fonctionnaires participants peuvent verser des cotisations supplémentaires à la Caisse de prévoyance et opter pour des investissements de fonds à risques plus élevés. En pareil cas, toutefois, l'OIAC ne verse pas de contribution correspondante.
- 3.5 La valeur de réalisation des placements au 31 décembre 1999 s'élevait à 39 008 887 florins néerlandais (voir note 5 des états financiers de la Caisse de prévoyance) pour un coût de 36 050 763 florins. La différence entre la valeur de réalisation et le coût des placements a été comptabilisée comme recettes de la Caisse (autres recettes - 2 694 780 florins).

- 3.6 Le rendement moyen déclaré des placements en 1999, après déduction des dépenses d'administration (225 205 florins néerlandais) du total des intérêts et autres recettes (2 721 654 florins) a représenté 8,3 % du montant moyen des placements. Cette plus grande rentabilité a été imputable à la politique de placements plus novatrice que traditionnelle adoptée pendant l'année par le Conseil d'administration.

ETATS FINANCIERS

DE LA CAISSE DE PREVOYANCE

DE L'ORGANISATION POUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1999

Etat I

CAISSE DE PREVOYANCE DE L'OIAC

Etat des recettes et des dépenses
pour l'exercice clos le 31 décembre 1999
(en florins néerlandais)

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
<u>Recettes</u>		
Intérêts créditeurs (note 3)	26 874	350 344
Autres recettes (note 3)	2 694 780	276 816
Total des recettes	<u>2 721 654</u>	<u>627 160</u>
 <u>Dépenses</u>		
Dépenses d'administration (note 4)	225 205	182 194
Total des dépenses	<u>225 205</u>	<u>182 194</u>
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	<u>2 496 449</u>	<u>444 966</u>

Les états financiers ci-joints, qui comprennent les états I et II et les notes s'y rapportant, ont été dûment établis conformément aux Statuts et au Règlement administratif de la Caisse de prévoyance de l'OIAC, au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'OIAC applicables ainsi qu'aux normes comptables du système des Nations Unies.

La Haye, le 24 mars 2000

Le Président du Conseil d'administration
de la Caisse de prévoyance,

[signé]

John Gee

CAISSE DE PREVOYANCE DE L'OIAC

Actif et passif
au 31 décembre 1999
(en florins néerlandais)

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
Actif		
Encaisse et dépôts à terme	1 794 463	1 782 805
Placements (note 5)	39 008 887	17 577 911
Comptes débiteurs – autres (note 6)	4 663	82 530
Soldes interfonds (note 7)	15 938	1 269 524
Total de l'actif	<u>40 823 951</u>	<u>20 712 770</u>
Passif		
Comptes créanciers – autres (note 8)	27 174	48 650
Compte de cotisation des participants ayant quitté l'OIAC	-	15 953
Compte de cotisation des participants actuels (note 9)	40 796 777	20 648 167
Total du passif	<u>40 823 951</u>	<u>20 712 770</u>

Notes se rapportant aux états financiers

Note 1 Autorisation de création d'une Caisse de prévoyance

Une Caisse de prévoyance a été créée en juin 1997 par le Directeur général pour les fonctionnaires du Secrétariat de l'OIAC sur l'autorisation donnée par la Conférence des Etats parties à sa première session tenue du 6 au 23 mai 1997 et conformément aux dispositions de l'article VI du statut provisoire du personnel. La Caisse de prévoyance a pour objet de mettre en place un mécanisme de sécurité sociale au bénéfice des fonctionnaires de l'Organisation engagés pour une période ininterrompue égale ou supérieure à trois mois, d'administrer les ressources qui sont confiées à la Caisse par les fonctionnaires du Secrétariat participants et par l'Organisation au profit desdits fonctionnaires, de placer ces ressources comme déterminé périodiquement conformément aux politiques et directives établies en matière de placements et de restituer lesdites ressources et leurs produits aux participants lorsqu'ils quittent le service de l'Organisation.

Note 2 Principales pratiques comptables

Les principales pratiques comptables appliquées sont les suivantes :

- a) les comptes de la Caisse de prévoyance sont tenus conformément à ses Statuts et à son Règlement administratif, aux articles pertinents du Règlement financier de l'OIAC ainsi qu'aux normes comptables du système des Nations Unies;
- b) l'exercice de la Caisse de prévoyance correspond à l'année civile;
- c) les états financiers de la Caisse de prévoyance sont établis en florins néerlandais;
- d) les placements de la Caisse de prévoyance sont évalués à leur valeur de réalisation;
- e) les recettes, les dépenses, l'actif et le passif sont pris en compte dans le cadre d'une comptabilité d'exercice;
- f) la Caisse de prévoyance est alimentée par les cotisations mensuelles des participants au taux de 7,9 % de leur rémunération considérée aux fins de la pension et par l'Organisation au taux de 15,8 % de cette rémunération, conformément à la disposition 6.1.01 du règlement provisoire du personnel. Les participants peuvent, s'ils le souhaitent, verser des contributions supplémentaires à la Caisse de prévoyance mais, en pareil cas, l'OIAC ne verse pas de contribution correspondante;
- g) tous les intérêts et autres revenus produits par les avoirs de la Caisse de prévoyance au cours de chaque exercice, déduction faite de toutes les dépenses d'administration ainsi que des pertes éventuelles résultant des opérations de la Caisse pendant l'exercice, sont calculés et répartis mensuellement entre les comptes des participants;
- h) les versements de la Caisse de prévoyance sont effectués en florins néerlandais.

Note 3 Intérêts et autres revenus des placements (état I)

Le montant total des intérêts et autres revenus produits par les placements de la Caisse de prévoyance en 1999 s'élève à 2 721 654 florins néerlandais soit, après déduction des dépenses d'administration (225 205 florins), un montant net de 2 496 449 florins et un taux moyen de rendement de 8,3 % par rapport au montant moyen du capital investi en 1999 par la Caisse de prévoyance (30 083 000 florins).

Note 4 Dépenses d'administration (état I)

Les dépenses d'administration comprennent : a) un montant de 90 000 florins néerlandais versé à l'administrateur de la Caisse (Ernst & Young Actuarial Advisory Group, ci-après dénommé "Ernst & Young"), essentiellement pour la tenue des dossiers de chaque participant, la distribution des relevés de compte des participants et l'établissement des états financiers annuels; b) un montant de 32 846 florins versé au conseiller de la Caisse (Fulcrum International Financial Planning BV, ci-après dénommé "Fulcrum"), qui aide le Conseil à appliquer la nouvelle politique de placements et fournit de façon continue des conseils en matière d'administration et de supervision des résultats de la Caisse; et c) un montant de 2 359 florins correspondant aux frais bancaires.

Note 5 Placements de la Caisse de prévoyance (état II)

En 1999, le Conseil d'administration de la Caisse de prévoyance est passé d'une politique de placements très prudente à une politique plus novatrice qui, tout en offrant des garanties concernant la préservation des ressources investies, permet néanmoins d'obtenir un taux de rentabilité plus élevé. Cette nouvelle politique, élaborée avec un conseiller financier, est également plus souple dans la mesure où elle offre davantage d'options de placement aux fonctionnaires. Les deux fonds qui ont été retenus pour placer les ressources de la Caisse de prévoyance sont les Global Security Plus Funds de Scottish Equitable et les Global Portfolio Funds d'UBS. Les placements effectués au 31 décembre 1999 se décomposent comme suit :

<u>Placements</u>	<u>Unités détenues</u>	<u>Total en florins néerlandais</u>
<u>Scottish Equitable</u>		
Option à 100 % (dollar des Etats-Unis)	1 982 102,687	4 980 328
Option à 97,5 % (dollar des Etats-Unis)	1 747 309,731	4 438 438
Option à 100 % (euro)	1 743 418,226	4 039 428
Option à 97,5 % (euro)	1 516 461,107	3 439 723
Liquidités (dollar des Etats-Unis)		922 887
Liquidités (euro)		750 367

<u>Placements</u>	<u>Unités détenues</u>	<u>Total en florins néerlandais</u>
<u>UBS</u>		
Yield (dollar des Etats-Unis)	405 558,00	1 527 122
Balanced (dollar des Etats-Unis)	2 110 800,00	7 694 412
Growth (dollar des Etats-Unis)	441 072,00	2 036 269
Yield (euro)	294 520,00	1 339 177
Balanced (euro)	1 624 147,00	6 291 392
Growth (euro)	284 585,00	1 549 344
Valeur totale des placements		39 008 887

La valeur totale des placements au prix coûtant au 31 décembre 1999 s'élevait à 36 050 763 florins. La valeur de réalisation en florins néerlandais a été calculée en convertissant les parts détenues en dollars des Etats-Unis et en euros aux taux de change pratiqués pour les opérations de l'ONU en vigueur à la date de clôture de l'exercice, c'est-à-dire 2,18828 florins pour 1 dollar et de 2,20371 florins pour 1 euro.

Note 6 Comptes débiteurs – autres (état II)

Les comptes débiteurs – autres au 31 décembre 1999 comprennent les intérêts échus à recevoir.

Note 7 Solde interfonds (état II)

Le solde interfonds, d'un montant de 15 938 florins néerlandais, devant être versé par le Fonds général représente la différence entre les cotisations versées à la Caisse de prévoyance et les placements effectués au cours de 1999.

Note 8 Comptes créanciers – autres

Ce solde concerne les honoraires dus au conseiller de la Caisse (Fulcra) et à l'administrateur de la Caisse (Ernst & Young) pour services rendus en 1999.

Note 9 Comptes de cotisation des participants à la Caisse de prévoyance (état II)

Le solde au 31 décembre 1999 se décompose comme suit :

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	(en florins néerlandais)	
Comptes de cotisation des participants actuels	40 796 777	20 648 167
Comptes de cotisation des participants ayant quitté l'OIAC	-	15 953
Total des comptes de cotisation	<u>40 796 777</u>	<u>20 664 120</u>

Note 10 Opérations sur les comptes de cotisation des participants

En 1999, les opérations sur les comptes de cotisation des participants ont été les suivants :

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	(en florins néerlandais)	
Solde au 1 ^{er} janvier	20 664 120	6 239 235
<u>A ajouter</u>		
i) Cotisations de l'OIAC et des fonctionnaires	18 978 057	14 762 136
ii) Revenus des placements	2 721 654	627 160
	<u>42 363 831</u>	<u>21 628 531</u>
<u>A déduire</u>		
i) Versements aux participants ayant quitté l'OIAC	1 341 849	782 217
ii) Dépenses d'administration	225 205	182 194
iii) Autres	-	-
Solde au 31 décembre	<u>40 796 777</u>	<u>20 664 120</u>

**REPONSE DU DIRECTEUR GENERAL AU RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'ORGANISATION
POUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES ET DE LA
CAISSE DE PREVOYANCE DE L'ORGANISATION POUR
L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES POUR
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1999**

1. Le Directeur général tient à remercier le Vérificateur général des comptes de l'Inde et ses collaborateurs de leurs observations, de leurs recommandations ainsi que de leur appui à l'occasion de la vérification extérieure des états financiers de l'OIAC et de la Caisse de prévoyance de l'OIAC pour l'exercice clos le 31 décembre 1999.
2. Il est encourageant de constater que le Commissaire aux comptes, dans ses rapports, a déclaré que la vérification n'avait fait apparaître aucune lacune ni erreur jugée importante du point de vue de l'exactitude, de la complétude et de la validité des états financiers de l'OIAC et de la Caisse de prévoyance de l'OIAC dans leur ensemble et qu'en conséquence il n'avait aucune réserve à formuler au sujet desdits états.
3. Le Directeur général est généralement d'accord avec les observations et recommandations du Commissaire aux comptes et des mesures ont été adoptées pour y donner la suite qui conviendra.

--- 0 ---